



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 048 publié le 20 avril 2023**

***Sommaire affiché du 20 avril 2023 au 19 juin 2023***

## **SOMMAIRE**

### **DCPPAT**

- Arrêté préfectoral n° 2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/076 du 19 avril 202 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société ENGLOBE pour l'exploitation de ses installations situées Chemin de Braseux sur l'écosite de Vert-le-Grand sur la commune d'ECHARCON (91540)
- Arrêté préfectoral n° 2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/077 du 19 avril 2023 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société Enviro Conseil Travaux (ECT) pour l'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de FORGES-LES-BAINS

### **DCSIPC**

- Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la commission du 17 avril 2023

### **DDETS**

- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 949328454 du 29/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à Mme BABINGI MBUNGU GLOIRE A DIEU résidant 4 rue de l'Artois 91220 BRETIGNY SUR ORGE
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 917396590 du 11/04/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à Mme ANDRADE LIDIANE résidant 3 rue Pierre Bonnard 91210 DRAVEIL
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 948911045 du 12/04/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à M. VASSEUR LUCAS résidant 14 rue de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 891350597 du 12/04/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à Mme FETTAH WIDAD résidant 9 avenue Hoche 91290 ARPAJON
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 949933980 du 12/04/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à Mme GUILOT CHARLOTTE résidant 2 ile Papèterie d'Arblay 9100 VILLABE
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 949147219 du 12/04/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à Mme OCAMPO POZO ALIANNIS LISBET résidant 25 rue Henri Dunant 91600 SAVIGNY SUR ORGE
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 884444670 du 12/04/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à M. JONAS LECHAT résidant 28 BD gaspard Monge 91120 PALAISEAU
- RÉCÉPISSÉ MODIFICATIF DE DÉCLARATION SAP 530744143 du 11/04/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à Mme FERNE ELSA résidant 2 rue Montenard 91260 JUVISY SUR ORGE
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 947897252 du 05/04/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à Mme MASSANDJE FADIGA résidant 3 rue de l'Opéra 91300 MASSY
- RÉCÉPISSÉ MODIFICATIF DE DÉCLARATION SAP 812666014 du 04/04/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à M. SIROPE CHRISTOPHE résidant 13 SQ du Devoluy 78310 MAUREPAS
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 949905251 du 28/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à Mme LEONIDAS ESTELLE résidant 17 rue Wurtz 91260 JUVISY SUR ORGE
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 949690457 du 28/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à M.MAILAT SANDOR-VICTOR résidant 30 rue Charles de Gaulle 91400

## ORSAY

- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 805406485 du 24/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à Mme SAYSITHIDETH EMILIE résidant 48 rue de la Fosse Ronde 91650 BREUILLET
- RÉCÉPISSÉ MODIFICATIF DE DÉCLARATION SAP 849331285 du 27/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à M. THIERY ROBIN résidant 4 avenue de ceinture 95880 ENGHEN LES BAINS
- RÉCÉPISSÉ MODIFICATIF DE DÉCLARATION SAP 810281352 du 27/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à M. PRACHE ALEXIS résidant 1 rue Louis Malle 77127 LIEUSAIN
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 949403265 du 29/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à Mme KOSTRZEWA TATIANA résidant 6 square Paul Lafargue 91000 EVRY-COURCOURONNES
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 949427835 du 23/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à Mme NGO HONGA MONIQUE CHRISTINE résidant 110 avenue de la République 91420 MORANGIS
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 949373351 du 23/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à Mme GAUTHERON ALEXIA résidant 8 rue de Bretagne 91190 VILLIERS LE BACLE
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 811981208 du 23/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à MME PELE MARLENE résidant 20 rue Santos Dumont 28100 DREUX
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 949441547 du 22/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à M. GODET LA LOI FREDERIC résidant 39 rue Maurice Sarraut 91360 EPINAY SUR ORGE
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 917788168 du 20/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à M.BLOUIN CHRISTOPHE MARC résidant 3 rue Guynemer 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 949542831 du 21/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à MME FRITSCH EMMA résidant 27 avenue du parc aux Biches 91000 EVRY
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 948911839 du 21/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à MME STOICA TATIANA résidant 3 allée des Saugees 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 913682225 du 22/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à MME PEINADO ANNE résidant 7 rue de Perthuis 91370 VERRIERES LE BUISSON
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 507800886 du 21/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à M. DUTKIEWICZ SEBASTIEN résidant
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 949050447 du 21/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à MME LOPES BORGES DE OLIVEIRA SILVA MARIA SABADO résidant 2 VLA Mozart 91860 EPINAY SOUS SENART
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 507800894 du 22/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à MME DUTKIEWICZ MARION résidant 23 rue Michel Berger 91470 LIMOURS
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 921910048 du 03/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à MME MEDDOUR NAOUAL résidant 2 rue Anatole France 91860 EPINAY SOUS SENART
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 919683391 du 07/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à M. BRAMAUD DU BOUCHERON XAVIER résidant 44 cours Pierre Vasseur 91120 PALAISEAU
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 922603964 du 07/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à MME TAVARES DA COSTA EMANUELA résidant 2 rés GRAND VAL 91600 SAVIGNY SUR ORGE

- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 917412892 du 09/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à M. ELIES YAHMED résidant 12 rue Dieu 91480 VARENNES JARCY
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 824735146 du 09/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à M. PEDRO ALBERTO résidant 4 rue Florence Arthaud 91300 MASSY
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 922767348 du 09/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à MME JENNYFER FREUCHET résidant 6 rés Jules Vallès 91180 SAINT GERMAIN LES ARPAJON
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 539871095 du 09/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à MME EWANGO AURELIE résidant 10 IMP du Clos des Molières 91190 GIF SUR YVETTE
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 442620282 du 14/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à M. COJAN PASCAL résidant 7 rue R.R. Cavelier de la Salle 91300 MASSY
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 922898051 du 14/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à MME SIFAOUI FIFI résidant 11 av de la Gare 91160 CHAMPLAN
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 894933415 du 14/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à MME LE PAPE STEPHANIE résidant 103 route de la Ruchere 91820 VAYRES SUR ESSONNE
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 921054698 du 14/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à MME HIE AGNAMPIE résidant 18 rue Robine 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 918546680 du 14/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à MME PROVIDO YOLENE résidant 9 rue du Grand Noyer 91070 BON DOUFLE
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 923043855 du 15/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à M. LECINA MARC résidant 17 rue des Rochers 91540 ORMOY
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 909906281 du 15/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à MME SEROUR LAURA résidant 97 rue Edouard vaillant 91200 ATHIS MONS
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 948433552 du 16/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à MME ETAME EKOKA ESTELLE résidant 13B chemin des Galleries 91310 LEUVILLE SUR ORGE
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 877585539 du 17/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à M. FAVIEZ FELIX résidant 14 bis rue de l'Etang 91170 VIRY CHATILLON
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 949124333 du 16/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à MME THEVENEAU AUDREU résidant 35 rue Gaillon 91630 MAROLLES EN HUREPOIX
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 920479375 du 14/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à M. SELINGER BENJAMIN résidant 6 rue Archange 91400 ORSAY
- RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION SAP 922854195 du 28/03/2023 d'un organisme de services à la personne délivré à M.AMAYA PEDRO ALEXANDER résidant 134B route de Chartres 91440 BURES SUR YVETTE

## **DDFiP**

- 2023-DDFiP-051 : Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et du centre des impôts fonciers de Corbeil-Essonnes avec maintien d'un accueil sur rendez-vous au service de la publicité foncière de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne le jeudi 27 avril et le vendredi 28 avril 2023
- 2023-DDFiP-052 : Arrêté modifié relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne pour ponts naturels, année 2023



## **DDT**

- Arrêté préfectoral DDT-SHRU n°166 du 20 avril 2023 portant recevabilité de l'agrément d'une opération en acquisition-amélioration d'une résidence universitaire comportant une quotité dérogatoire du prêt PLS

## **DRCL**

- Arrêté n°2023-PREF-DRCL-063 du 18 avril 2023 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Draveil

## **DRIAAF IDF**

- ARRÊTÉ n°2023 – 0010 portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Le Mérévillois

## **DRIEAT**

- Arrêté préfectoral DRIEAT -IdF/DIRIF n° 2023 - 016 portant prorogation de l'arrêté préfectoral DRIEAT-IDF/DIRIF n° 2022-013 du 28 mars 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118, dans le sens Province vers Paris, du PR 15+690 au PR 14+000, pour des travaux d'exploitation sous chantier dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur des Ulis (Ring)

- Arrêté préfectoral DRIEAT -IdF/DIRIF n° 2023 - 017 portant prorogation de l'arrêté préfectoral DRIEAT-IDF/DIRIF n°2022-014 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118, dans le sens Paris vers Province, du PR 13+200 au PR 15+370, pour des travaux d'exploitation sous chantier dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur des Ulis (Ring)

- Arrêté Inter-préfectoral DRIEAT -IdF/DIRIF n° 2023 - 018 signé portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN306, en Essonne, dans les deux sens de circulation, entre le PR 0+700 et le PR 0+000 et sur la RD906, dans les Hauts-de-Seine, dans les deux sens de circulation, entre la limite départementale et la RD986, ainsi que sur les bretelles de sortie de l'A86 aux n°30a et n°30c pour des travaux d'élargissement d'un trottoir sur la RD906 sur les communes de Châtenay-Malabry et Clamart.

## **ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND**

- 12.2022 – Décision portant délégation de signature à la Direction des Relations avec les Usagers de l'EPS Barthélemy Durand à Etampes

- 01.2023 – Décision portant délégation de signature pour les Instituts de Formation de l'EPS Barthélemy Durand à Etampes

- 02.2023 – Décision portant délégation de signature à la Direction des Soins de l'EPS Barthélemy Durand à Etampes

- 06.2023 – Décision portant délégation de signature pour la Maison d'Accueil Spécialisée Le Ponant à Etampes

## **SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

- Arrêté n° 73/2023/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 6/04/2023 portant l'agrément de l'association « Comité Départemental d'Enseignement et de Développement du Secourisme de l'Essonne » (CDEDS) pour les formations aux premiers secours dans le département de l'Essonne

- Arrêté n° 74/2023/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 6/04/2023 portant renouvellement de l'agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (UDSP 91) pour les formations aux premiers secours dans le département de l'Essonne



**Arrêté n° 2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/076 du 19 avril 2023  
portant imposition de prescriptions complémentaires à la société ENGLOBE pour  
l'exploitation de ses installations situées Chemin de Braseux sur l'écosite  
de Vert-le-Grand sur la commune d'ECHARCON (91540)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-244 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009 et n°2010-369 du 13 avril 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL n° 299 du 24 juin 2013,

**VU** le dossier de porter-à-connaissance sur la mise en place d'un traitement pilote (temporaire) de terres polluées (désorption thermique) sur le site de Biogenie (rapport CON/13/112/CD/V2 du 4 février 2014)

**VU** le dossier de porter-à-connaissance sur la mise en place d'un traitement pilote (temporaire) de terres polluées (désorption thermique) sur le site de Biogenie (rapport R-20-12-022-Rév 2 de janvier 2021)

**VU** la réunion technique en date du 3 décembre 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/850 du 7 novembre 2016 (extension du périmètre du site),

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/851 du 7 novembre 2016 (actualisation des garanties financières),

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/103 du 23 avril 2021 (encadrement test pilote),

**VU** le courriel en date du 15 novembre 2022 de la société ENGLOBE FRANCE et le dépôt du cerfa N° 14734\*03 d'examen au cas par cas,

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 12 janvier 2023,

**VU** le projet d'arrêté préfectoral notifié le 17 mars 2023 à la société ENGLOBE FRANCE, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**VU** que l'exploitant a indiqué qu'il n'a pas d'observation sur ce projet d'arrêté préfectoral ;

**Considérant** que la modification ne franchit pas de seuil visé à l'article R.122-2 du code de l'environnement en raison de l'absence de seuil des rubriques 2770 et 2771 de la nomenclature des installations classées,

**Considérant** que la modification ne présente pas d'aspect substantiel au regard des seuils, critères ou dangers et inconvénients déjà gérés par l'autorisation,

**Considérant** que les terres sont placées sous une couche de béton

**Considérant** que les biopiles traitées par désorption thermique sont implantées sur une zone dédiée,

**Considérant** que le traitement par désorption thermique présente un très bon taux d'abattement des concentrations en polluants,

**Considérant** que les émissions atmosphériques liées au traitement et à la combustion des brûleurs seront canalisées et dirigées vers un filtre à charbon actif ou tout autre dispositif de traitement,

**Considérant** que la qualité des rejets atmosphériques fait l'objet d'une surveillance,

**Considérant** que l'exploitant recycle ses eaux (eaux pluviales, eaux de process),

**Considérant** que les cuves de propane sont soumises aux prescriptions de l'arrêté type du 23/08/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées,

**Considérant** que les prescriptions de l'arrêté du 23/08/2005 ont été intégrées dans le présent arrêté,

**Considérant** que l'exploitant aura recours à un refroidissement passif de ses piles de désorption thermique,

**Considérant** que l'exploitant a l'intention de supprimer son stockage déporté de propane pour un raccordement direct au réseau de ville,

**Considérant** que les conditions d'exploitation telles que définies par le présent arrêté seront de nature à limiter les dangers ou inconvénients que peut présenter ladite installation pour les intérêts mentionnés aux articles L.511-1 et L.211-1 du code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique, ainsi que pour la protection de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRETE**

### **TITRE 1 : PORTEE DE L'AUTORISATION**

#### **ARTICLE 1.1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION**

La société ENGLOBE FRANCE dont le siège social est situé à ECOSITE DE VERT LE GRAND - chemin de Braseux BP 69 - 91540 ECHARCON est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune d'ECHARCON à la même adresse, les installations détaillées dans les articles suivants.

Les prescriptions de l'arrêté n°2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL n°299 du 24 juin 2013 qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté s'appliquent.

**ARTICLE 1.2 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Rubrique	AS, A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil du critère	Volume autorisé
2770-2	A	Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910.	Installation de traitement de terres polluées et boues par désorption thermique	/	Traitement de 24 000 t par an
2771	A	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910.	Installation de traitement de terres polluées et boues par désorption thermique	/	Stock sur site 2 piles de 4 000 t environ
4718-2b	DC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 2. Pour les autres installations	Cuves de propane	> 6 t mais < 50 t	26 (stockage de plusieurs cuves de 6 t maximales chacune) <i>installation provisoire dans l'attente du raccordement au réseau</i>

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique; A autorisation; E enregistrement; D déclaration; C soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement

**ARTICLE 1.3 : INSTALLATIONS NON VISÉES À LA NOMENCLATURE OU SOUMISES À DÉCLARATION**

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation classée soumise à autorisation à modifier les dangers ou les inconvénients de cette installation.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations soumises à déclaration précitées.

**ARTICLE 1.4 : NATURE DES ACTIVITÉS**

L'unité de traitement est constituée notamment de :

- deux piles de traitement implantées sur l'aire 1, 2 et/ou 3,
- de plusieurs cuves de propane de capacité unitaire de 6 t maximale protégée contre les chocs d'engins et de camions dans l'attente du raccordement au réseau de gaz,
- un local de monitoring,
- d'une unité de traitement des rejets gazeux adaptée en fonction des concentrations en polluants et conformément aux dispositions de l'article xx
- de dispositifs de ventilation/aspiration des gaz et des systèmes de tubes associés,
- de brûleurs et des systèmes de tubes aciers associés.

Cette configuration peut évoluer au regard du retour d'expérience de l'exploitant et des avancées technologiques. En cas de modification, l'exploitant informe l'inspection des évolutions apportées au traitement des terres par désorption thermique.

## ARTICLE 1.5 : CONFORMITÉ AUX DOSSIERS ET MODIFICATIONS

Les installations sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les réglementations autres en vigueur.

Toute modification apportée par le demandeur, et présentant un caractère notable, aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

## ARTICLE 1.6 : DECHETS ADMISSIBLES DANS L'UNITE de DESORPTION THERMIQUE

En plus des paramètres et des valeurs fixées dans l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL n°299 du 24 juin 2013, l'exploitant ne peut pas dépasser les valeurs limites suivantes pour des terres dirigées vers les installations de désorption thermique :

### Valeurs limites pour le contenu total sur brut

Polluants	Teneur maximale admissible en mg/kg de MS
COT	200 000
BTEX (benzène, toluène, éthybenzène et xylène)	100 000
Dont Benzène	/
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	25 000
Dont Benzo(a)pyrène	/
Hydrocarbures pétroliers	250 000
PCB	300
COHV	100 000
Dont chlorure de vinyle	/
Cyanures totaux	10 000 (*)

Polluants spécifiques	Teneur maximale admissible
PFAS-PFOS	50 000 µg/kg
Pesticides	5 000 mg/kg
Dioxines et furanes	50 µg/kg TEQ
Mercure total	200 mg/kg
Plantes invasives (par exemple : Renouée du Japon, Ailanthus, altissima (faux vernis du Japon), Buddleja davidii (arbre à papillons), Ambrosia artemisiifolia (ambrosie à feuille d'armoise), Senecio inaequidens (sénéçon du Cap), Heracleum mantegazzianum (berce du Caucase), Cortaderia selloana (herbe de la pampa)	Pas de seuil associé - la notion de présence suffit

(\*) dans le cas de la gestion de terres issues d'anciennes usines à gaz, les valeurs maximales autorisées sont les suivantes :

Polluants	Teneur maximale admissible en mg/kg de MS
Cyanures totaux	20 000

## TITRE 2 : AMENAGEMENT DE L'AIRE DE TRAITEMENT

La hauteur des piles est limitée à 4 m.

La zone de traitement par désorption thermique est clairement identifiée.

Il ne peut y avoir plus de deux piles de traitement par désorption thermique sur le site en simultanément. De plus, seule une pile peut être en phase de chauffe. La seconde est soit en phase de préparation ou de démantèlement (ou refroidissement passif).

La dalle support des deux piles est isolée des terres traitées par désorption thermique par une couche de 50 cm de matériaux au minimum ou tout autre dispositif équivalent.

Les piles de traitement sont isolées des autres lots de terres (biopiles) par la mise en place de dispositifs techniques assurant la séparation physique des lots ou par le respect d'une distance d'éloignement minimale de 3 m.

En dehors des périodes de manipulation des matériaux, les piles de traitement sont recouvertes pour éviter les infiltrations d'eau et les émissions de poussières. L'exploitant établit un plan de prévention relatif à la gestion des engins de manutention pouvant opérer sur des piles situées sur les différentes aires de traitement concernées par la désorption thermique.

## TITRE 3 : GESTION DES EFFLUENTS AQUEUX ET GAZEUX

Les vapeurs issues du traitement ainsi que les gaz issus des brûleurs (ainsi que ceux issus de la double combustion) sont dirigés vers une installation de traitement. L'installation de traitement des vapeurs et gaz de combustion est adaptée en fonction des polluants et des concentrations à traiter. Suivant les paramètres précités, l'exploitant retient l'une ou l'autre des technologies suivantes

	REBURN	Reburn + Charbon Actif Granulé	Unité de traitement des Vapeurs
<b>Paramètres (mg/kg) sauf exception</b>			
PCB et équivalents	<20	<300	<300
Dioxines et furanes (µg/kg TEQ)	<3	<3	<50
HCT	<15 000	<20 000	<250 000
CN	<5 000	<5 000	<20 000
HAP	<1 500	<2 000	<25 000
PFAS-PFOS (µg/kg)	<2 500	<5 000	<50 000
Mercure total	<2	<20	<200
Pesticides	<20	<500	<5 000
COHV	<250	<2 500	<100 000

L'exploitant contrôle la qualité des rejets en sortie d'installation de traitement le paramètre COV Totaux, HCl, H<sub>2</sub>S, NO<sub>x</sub>, CO, CO<sub>2</sub>, O<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> et de tout autre paramètre rendus pertinents par la caractérisation du lot de terres traité. Le paramètre HCN est contrôlé au minimum mensuellement.

Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration, les volumes de gaz étant rapportés :

- à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) ;
- à une teneur réelle en O<sub>2</sub>,

Concentrations instantanées en mg/Nm <sup>3</sup>	Sortie de l'installation de traitement (mg/Nm <sup>3</sup> )	Fréquence	Autosurveillance (A) Laboratoire Agréé (LA) Autosurveillance dont une analyse réalisée par un laboratoire agréé (A+)
COV totaux	110	Contrôle quotidien CxHy Contrôle analytique mensuel	A LA
H <sub>2</sub> S	5	Contrôle mensuel pendant la phase de chauffe	A+
HCN	5	Contrôle mensuel pendant la phase de chauffe	A+
HAP	0,1 si flux > 0,5 g/h	Une analyse par biopile pendant la phase de chauffe	LA
NO <sub>x</sub>	100	Contrôle quotidien	A
CO	250		
CO <sub>2</sub>	/		
O <sub>2</sub>	/		
SO <sub>2</sub>	35	Contrôle mensuel pendant la phase de chauffe	A+
Poussières totales	10	Contrôle mensuel pendant la phase de chauffe	A+
HCl	60	Contrôle continu	A
Dioxines	/	Contrôle mensuel pendant la période de chauffe	LA
Furanes	/	Contrôle mensuel pendant la période de chauffe	LA
Métaux (As, Ba, Cd, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Se, Zn, Sb)	/	Contrôle mensuel pendant la période de chauffe	LA
HF	5	Contrôle mensuel pendant la période de chauffe	A+
NH <sub>3</sub>	/	Si pertinent	LA
Hydrocarbures (HCT)	/	Contrôle mensuel pendant la période de chauffe	LA
Composés Organiques Volatils Halogénés	/	Contrôle mensuel pendant la période de chauffe	LA

#### TITRE 4 : SURVEILLANCE

Au sein de pile, le contrôle de la température est assuré à différents endroits (au minimum sur 25 points de contrôle) ainsi qu'au niveau des brûleurs. Ce suivi doit être représentatif de la configuration de la pile. Ce suivi doit permettre de s'assurer que la montée en chauffe de la biopile permette dans un premier temps l'élimination de l'eau/l'humidité dans les sols pour faciliter ensuite la volatilisation des polluants et leur traitement. Le suivi de la température est associé à un suivi de la pression au sein de la biopile (sur au minimum 10 points de mesure) et des équipements associés. L'exploitant doit être en mesure de démontrer que la biopile a été portée à une température suffisante pour traiter les polluants contenus dans la matrice et ce pendant plusieurs jours successifs. Le maintien de ce palier à température élevée doit pouvoir être démontré.

En parallèle du suivi de la température, un suivi de la pression est également assuré. Ce suivi est réalisé au niveau de points stratégiques de l'installation d'extraction de gaz et d'alimentation en gaz.

Lors d'une mise en sécurité des équipements, un renvoi d'alarme doit être effectif au minimum au local de monitoring. L'exploitant s'assure que ces alarmes soient prises en compte rapidement. Une procédure encadre la gestion de ses alarmes. Cette procédure est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.



Ce suivi est complété par la surveillance de la consommation en propane et en électricité ainsi que des paramètres de fonctionnement des brûleurs.

Un suivi de la qualité des rejets envoyés vers le dispositif de traitement est également réalisé afin de pouvoir établir un bilan des performances de l'unité de traitement. Les paramètres vérifiés sont les suivants : NO<sub>x</sub>, CO et CO<sub>2</sub>, O<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, hydrocarbures. Des seuils d'alarme sont fixés et indiqués dans la procédure citée précédemment.

## **TITRE 5 : DECHETS**

L'exploitant oriente les déchets produits dans des filières propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement. Il s'assure que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires des déchets sont régulièrement autorisées à cet effet.

Les éventuels condensats générés par l'unité de traitement par désorption thermique (au niveau des tubes d'extraction) sont récupérés et éliminés en tant que déchets.

## **TITRE 6 : DÉMANTÈLEMENT D'UNE BIOPILE DE CHAUFFE/ FIN DE CYCLE**

Au terme d'une phase de chauffe, la biopile est gérée de la manière suivante :

- arrêt de la chauffe,
- maintien de l'extraction d'air pendant au moins 10 jours pour un refroidissement passif de la biopile,
- création de points d'entrée d'air extérieur en parallèle de l'extraction maintenue pour le refroidissement passif,
- démantèlement des brûleurs et réseaux associés et remisage de ceux-ci dans l'attente d'une réutilisation,
- retrait de la couverture de protection (bâche / béton...) et recyclage des matériaux si ceux-ci ne sont pas réutilisés pour un autre cycle de chauffe,
- réalisation des analyses de qualité sur des lots de l'ordre de 500 t pour déterminer les filières autorisées à prendre en charge les terres/boues traitées.

## **TITRE 7 : PROPANE**

**LES DISPOSITIONS SUIVANTES SONT APPLICABLES TANT QUE LE PROPANE UTILISÉ POUR ALIMENTER LES INSTALLATIONS EST STOCKÉ EN CUVES.**

**DES LE RACCORDEMENT EFFECTIF AU RESEAU DE DISTRIBUTION, LES DISPOSITIONS PRECITEES DEVIENNENT CADUQUES. L'EXPLOITANT DOIT DANS CE CADRE ENGAGER UNE PROCEDURE DE CESSATION D'ACTIVITE PAR TELESERVICE.**

### **ARTICLE 7.1 : IMPLANTATION - AMÉNAGEMENT**

Dans l'attente d'un raccordement au réseau, l'installation de stockage est implantée de telle façon qu'il existe une distance d'au moins 5 mètres entre les orifices d'évacuation à l'air libre des soupapes des réservoirs et les limites du site. Le raccordement au réseau doit être effectué sous un délai d'un an et demi maximum : celui-ci doit permettre d'alimenter les aires 1 à 3. Les réseaux ainsi créés sont implantés afin d'être protégés au maximum du risque de choc. Les points de raccordement sont protégés et sont en nombre limité.

Les opérations relatives au maniement des terres, leur apport ou leur évacuation exercées à moins de 10 m de la cuve de propane, et nécessitant l'utilisation d'engins ou de poids lourds doivent faire l'objet d'un plan de prévention spécifique. Des consignes sont établies et portées à la connaissance du personnel. L'ensemble des documents est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les distances minimales suivantes (exprimées en mètres), mesurées horizontalement à partir des orifices d'évacuation à l'air libre des soupapes et des orifices de remplissage des réservoirs aériens, sont également observées :

Limite la plus proche des voies de communication routières à grande circulation, des routes nationales non classées en route à grande circulation et des chemins départementaux, des voies urbaines situées à l'intérieur des agglomérations, des voies ferrées autres que celles de desserte de l'établissement et des voies navigables	6
ERP 1re à 4e catégorie suivants : établissements hospitaliers ou de soins, établissements scolaires ou universitaires, crèches, colonies de vacances, établissements de culte, les musées et les immeubles de grande hauteur	15
Autres ERP de 1re à 4e catégorie et ERP de 5e catégorie	10
Ouvertures des locaux administratifs ou techniques de l'installation	5
Appareils de distribution d'hydrocarbures liquides	7,5
Appareils de distribution d'hydrocarbures liquéfiés	9
Aires d'entreposage de matières inflammables, combustibles ou comburantes	10
Bouches de remplissage et événements d'un réservoir aérien ou enterré d'hydrocarbures liquides	10
Parois d'un réservoir aérien d'hydrocarbures liquides	10
Parois d'un réservoir enterré d'hydrocarbures liquides	3

Les réservoirs aériens fixes sont implantés au niveau du sol ou en superstructure.

Les réservoirs reposent de façon stable par l'intermédiaire de berceaux, pieds ou supports construits de sorte à éviter l'alimentation et la propagation d'un incendie. Les fondations, si elles sont nécessaires, sont calculées pour supporter le poids du réservoir rempli d'eau. Une distance d'au moins 0,10 mètre est laissée libre sous la génératrice inférieure du réservoir.

Lorsqu'elles sont nécessaires, les charpentes métalliques supportant un réservoir dont le point le plus bas est situé à plus d'un mètre du sol ou d'un massif en béton sont protégées efficacement contre les effets thermiques susceptibles de provoquer le flambement des structures.

L'enrobage est appliqué sur toute la hauteur. Il n'affecte cependant pas les soudures de liaison éventuelles entre le réservoir et la charpente qui le supporte.

Un espace libre d'au moins 0,6 mètre de large en projection horizontale est réservé autour de tout réservoir fixe aérien raccordé.

Toutes les vannes sont aisément manœuvrables par le personnel.

Les réservoirs, ainsi que les tuyauteries et leurs supports sont efficacement protégés contre la corrosion.

La tuyauterie de remplissage et la soupape sont en communication avec la phase gazeuse du réservoir.

#### **ARTICLE 7.2 : ACCESSIBILITÉ AU STOCKAGE**

Le stockage de gaz inflammable liquéfié est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

#### **ARTICLE 7.3 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

Les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, notamment par l'application des articles de la quatrième partie du code du travail en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre, conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.

En particulier, les réservoirs fixes, à l'exception des réservoirs enterrés sous protection cathodique, sont mis à la terre par un conducteur dont la résistance est inférieure à 100 ohms. L'installation permet le branchement du câble de liaison équipotentielle du véhicule ravitailleur avec le réservoir fixe.

## **ARTICLE 7.4 : INSTALLATIONS ANNEXES**

### **A. Pompes**

Lorsque le groupe de pompage du gaz inflammable liquéfié entre le réservoir de stockage et les appareils d'utilisation n'est pas immergé ou n'est pas dans la configuration aérienne (à privilégier), il peut être en fosse, mais celle-ci est maçonnée et protégée contre les intempéries.

De plus, une ventilation mécanique à laquelle est asservi le fonctionnement de la ou des pompes (ou tout autre procédé présentant les mêmes garanties) est installée pour éviter l'accumulation de vapeurs inflammables. En particulier la ventilation mécanique peut être remplacée par un ou plusieurs appareils de contrôle de la teneur en gaz, placés au point bas des fosses ou caniveaux, auxquels est asservi un dispositif d'arrêt des pompes dès que la teneur dépasse 25 % de la limite inférieure d'explosivité, et déclenchant dans ce cas une alarme.

L'accès au dispositif de pompage et à ses vannes de sectionnement est aisé pour le personnel d'exploitation.

### **B. Vaporiseurs**

Les vaporiseurs sont conformes à la réglementation des équipements sous pression en vigueur.

Outre les équipements destinés à l'exploitation, ils sont munis d'équipements permettant de surveiller et réguler la température et la pression de sorte à prévenir tout relâchement de gaz par la soupape.

L'accès au vaporiseur est aisé pour le personnel d'exploitation.

Les soupapes du vaporiseur sont placées de sorte à ne pas rejeter en direction d'un réservoir de gaz.

## **ARTICLE 7.5 : EXPLOITATION - ENTRETIEN**

L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

Les personnes non habilitées par l'exploitant n'ont pas un accès libre au stockage. De plus, en l'absence de personnel habilité par l'exploitant, le stockage est rendu inaccessible (clôture de hauteur 2 mètres avec porte verrouillable ou casiers verrouillables).

Les organes accessibles de soutirage, de remplissage et les appareils de contrôle et de sécurité, à l'exception des soupapes, des réservoirs fixes sont protégés par une clôture ou placés sous capots maintenus verrouillés en dehors des nécessités du service.

L'exploitant s'assure que le conducteur du camion avitailleur inspecte l'état de son camion à l'entrée du site avant de procéder aux opérations de chargement ou de déchargement de produit.

Les lieux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes, de poussières, et de matières combustibles. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Il est procédé aussi souvent que nécessaire au désherbage sous et à proximité de l'installation.

La remise en état de la protection extérieure (peinture ou revêtement) des réservoirs fixes est à effectuer lorsque son état l'exige.

## **ARTICLE 7.6 : RISQUES**

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont conservés à proximité du dépôt et du lieu d'utilisation. Ces matériels sont entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel est formé à l'emploi de ces matériels.

L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur pour chaque type d'installation

Toute installation de stockage de gaz inflammables liquéfiés est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

Les moyens de secours sont au minimum constitués de :

- deux extincteurs à poudre ;
- d'un poste d'eau (bouches, poteaux...), public ou privé, implanté à moins de 200 mètres du stockage, ou de points d'eau (bassins, citernes, etc.), et d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ;
- d'un dispositif d'aspersion d'eau permettant le refroidissement de la cuve, facilement accessible en toute circonstance.

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives de gaz inflammable liquéfié mis en œuvre, stocké ou utilisé, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation.

L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosives). Ce risque est signalé. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits font partie de ce recensement.

L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques.

#### **ARTICLE 7.7 : MATÉRIEL ÉLECTRIQUE DE SÉCURITÉ**

Dans les parties de l'installation identifiées "atmosphères explosives", les installations électriques sont conformes à la réglementation en vigueur relative aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosive. Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.

Les canalisations électriques ne sont pas une cause possible d'inflammation et sont convenablement protégées contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.

#### **ARTICLE 7.8 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque - notamment l'interdiction de fumer et l'interdiction d'utiliser des téléphones cellulaires. Cette interdiction est affichée soit en caractères lisibles, soit au moyen de pictogrammes au niveau de l'aire de stockage ;
- l'obligation du permis de feu pour les parties de l'installation présentant des risques d'incendie et/ou d'explosion ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ;
- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte.

#### **ARTICLE 7.9 : CONSIGNES D'EXPLOITATION**

Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de consignes d'exploitation écrites.

Ces consignes prévoient notamment :

- les modes opératoires ;
- la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées ;

- les instructions de maintenance et de nettoyage
- les conditions de conservation et de stockage des produits
- la fréquence de vérification des dispositifs de rétention
- le maintien dans l'atelier de fabrication de matières dangereuses ou combustibles des seules quantités nécessaires au fonctionnement de l'installation
- la fréquence de contrôles de l'étanchéité et de l'attachement des réservoirs
- la fréquence de vérification des dispositifs de rétention

Une consigne définit les modalités mises en œuvre, tant au niveau des équipements que de l'organisation, pour respecter à tout instant la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation, déclarée par l'exploitant et inscrite à l'article 1.2 du présent arrêté.

Une autre consigne définit les modalités d'enregistrements des données permettant de démontrer a posteriori que cette quantité a été respectée à tout instant.

Les consignes et procédures d'exploitation permettent de prévenir tout sur remplissage.

Une consigne particulière est établie pour la mise en œuvre ponctuelle du torchage d'un réservoir.

#### **ARTICLE 7.10 : DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ**

Les réservoirs fixes composant l'installation sont conformes à la réglementation des équipements sous pression en vigueur. Ils sont munis d'équipements permettant de prévenir tout sur remplissage.

L'exploitant de l'installation dispose des éléments de démonstration attestant que les réservoirs fixes disposent des équipements adaptés pour prévenir tout sur remplissage à tout instant. Ces équipements peuvent être des systèmes de mesures de niveaux, de pression ou de température.

Dans le cas d'une utilisation de gaz à l'état liquéfié, un dispositif d'arrêt d'urgence permet de provoquer la mise en sécurité du réservoir et de couper l'alimentation des appareils d'utilisation du gaz inflammable qui y sont reliés.

Les tuyauteries alimentant des appareils d'utilisation du gaz à l'état liquéfié sont équipées de vannes automatiques à sécurité positive.

Ces vannes sont notamment asservies au dispositif d'arrêt d'urgence prévu à l'alinéa précédent. Elles sont également commandables manuellement.

Les tuyauteries reliant un stockage constitué de plusieurs réservoirs sont équipées de vannes permettant d'isoler chaque réservoir.

Les orifices d'échappement des soupapes des réservoirs sont munis d'un chapeau éjectable (ou d'un dispositif équivalent). Le jet d'échappement des soupapes s'effectue de bas en haut, sans rencontrer d'obstacle et notamment de saillie de toiture.

Les bornes de remplissage déportées comportent un double clapet (ou tout autre dispositif offrant une sécurité équivalente) à son orifice d'entrée, ainsi qu'un dispositif de branchement du câble de liaison équipotentielle, du véhicule ravitailleur. Si elles sont en bordure de la voie publique, elles sont enfermées dans un coffret matériaux de classe A1 (incombustible) et verrouillé.

#### **ARTICLE 7.11 : RAVITAILLEMENT DES RÉSERVOIRS FIXES**

Les opérations de ravitaillement sont effectuées, conformément aux dispositions prévues par le règlement pour le transport des marchandises dangereuses. Le véhicule ravitailleur se trouve à au moins 3 mètres des réservoirs fixes. De plus les véhicules de transport sont conformes aux dispositions de la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses.

Toute action visant à alimenter un réservoir est interrompue dès l'atteinte d'un taux de remplissage de 85 %.

Les flexibles utilisés pour le ravitaillement des réservoirs fixes sont conçus et contrôlés conformément à la réglementation applicable en vigueur.

Un dispositif permet de garantir l'étanchéité du flexible et des organes du réservoir en dehors des opérations de ravitaillement.

Le sol de l'aire de stationnement du véhicule ravitailleur est en matériaux de classe A1 (incombustible) ou en revêtement bitumineux de type routier.

## **TITRE 8 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78 011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

1°- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

2°- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78 011 VERSAILLES, dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne - TSA 51101 - 91 010 EVRY-COURCOURONNES Cedex ou hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires - 92 055 Paris La-Défense Cedex, dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## **TITRE 9 : PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'ÉCHARCON et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'ÉCHARCON pendant une durée minimum d'un mois; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire;
- L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

## **TITRE 10 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture,

La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (D.R.I.E.A.T.) d'Île-de-France,

Le maire d'Écharcon,

L'exploitant, la société ENGLOBE FRANCE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Olivier DELCAYROU



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté n°2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 077 du 19 avril 2023  
portant imposition de prescriptions complémentaires à la Société Enviro Conseil Travaux  
(ECT) pour l'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes sur le  
territoire de la commune de FORGES-LES-BAINS**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.511-1, R512-46-21 et R512-46-22,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 06 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

**VU** l'arrêté n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-244 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU; Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/204 du 03 octobre 2018 portant enregistrement de la demande présentée par la société Enviro Conseil Travaux (ECT) pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune de Forges-les-Bains (91 470),

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions générales applicables aux plans d'eau y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3230 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

**VU** la déclaration, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, parvenue complète au guichet unique de l'eau le 11 août 2021, transmise par ECT, enregistrée sous le n° 91-2021-00063 relative à la création d'une canalisation de transfert gravitaire sur les communes de FORGES LES BAINS et ANGERVILLIERS,

**VU** le récépissé de déclaration n° 91-2021-00063 du 20 août 2021 au titre de la loi sur l'eau préalable à la création d'une canalisation de transfert gravitaire sur les communes de FORGES LES BAINS et ANGER-VILLIERS,

**VU** l'approbation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets par délibération n°CR 2019-053 du 21/12/2019,

**VU** la Note Technique de l'exploitant concernant la création d'un réseau d'eaux pluviales de juillet 2018,

**VU** la Tierce Expertise associée portant sur l'étude hydrogéologique relative à la gestion des eaux de la nappe du talus SNCF du 28/09/2018 et les études complémentaires transmises par ECT dans son dossier Loi sur l'Eau du 20 août 2021 et complété le 12 janvier 2022,

**VU** les avis favorables de la SNCF du 27 mai 2019 et du 07 janvier 2022 sur les études produites par ECT,

**VU** le porter-à-connaissance du 11 août 2021,

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 février 2023,

**VU** le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires notifié le 22 mars 2023 à la Société ECT,

**VU** le mail de l'exploitant du 5 avril 2023 faisant part de son absence d'observation sur ce projet,

**CONSIDÉRANT** que les installations exploitées par la société ECT sur le site de Forges-les-Bains sont régulièrement autorisées et connues,

**CONSIDÉRANT** les porter-à-connaissance transmis le 11 août 2021 et le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le dossier au titre de la loi sur l'eau transmis le 20 août 2021 et complété le 12 janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** que les modifications portent sur :

- \* l'aménagement d'un réseau pérenne et gravitaire de collecte des eaux pluviales,
- \* la zone de chalandise,
- \* l'abaissement de la hauteur du plateau à l'entrée du site,
- \* la prorogation de 18 mois de la date envisagée pour la fin d'exploitation de l'installation.

**CONSIDÉRANT** que ces modifications de l'installation sont notables sans être toutefois substantielles,

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont garantis par le respect des prescriptions imposées ci-après,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement, d'adapter les prescriptions applicables à la société ECT pour son exploitation,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**



## ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRE

Les prescriptions du présent arrêté modifient et complètent celles de l'arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/204 du 03 octobre 2018 portant enregistrement de la demande présentée par la société ECT pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Forges-Les-Bains.

L'enregistrement est prononcé jusqu'au 03 avril 2025 incluant la remise en état du site.

## ARTICLE 2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

L'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/204 du 03 octobre 2018 portant enregistrement de la demande présentée par la société ECT est remplacé par :

Article 1.3.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 3. Installation de stockage de déchets inertes	Quantité de déchets inertes stockés : 3 319 970 t soit 1 842 761 m <sup>3</sup> en volume équivalent camions	E
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (DC)	Cuve de GNR reliée à un distributeur Volume annuel maximal distribué sera de 200 m <sup>3</sup> < 500 m <sup>3</sup>	NC
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	Gazole non routier 5 x 850 = 4 250 kg Soit 4,25 tonnes < 50 tonnes	NC

Régime : E (enregistrement), NC (non classé).

Article 1.3.2. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS (IOTA)

Rubrique	Libelle
2.1.5.0 A	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha
3.3.1.0 A	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha
2.2.1.0 D	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 2° Supérieure à 2 000 m <sup>3</sup> /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m <sup>3</sup> /j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau
2.2.3.0 D	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant : b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent
3.1.2.0 D	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m
3.2.3.0 D	3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha

Régime : A (autorisation), D (déclaration),

Toutefois, en application de l'article L512-7 du code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités sont regardés comme faisant partie de l'installation et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L214-3 à L214-6 et du chapitre unique du titre VIII du livre 1<sup>er</sup>.

Article 1.3.3. AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 6 DE L'ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 12/12/14 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DU RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT RELEVANT DE LA RUBRIQUE N° 2760

En lieu et place des dispositions de l'article 6 de l'Annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

L'installation est implantée à une distance d'éloignement de :

- \* 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ;
- \* 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières.

Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site, à l'exception de la zone d'exhaussement liée au comblement de la dépression topographique nécessaire pour assurer une continuité de pente et l'écoulement gravitaire des eaux pluviales. Au niveau de cette zone le stockage atteint la limite de propriété.

Article 1.3.4. PÉRIMÈTRES DE L'INSTALLATION AUTORISÉE POUR RECEVOIR DES DÉCHETS

Les installations sont situées sur la commune de Forges-les-Bains aux lieux-dits « L'Ormeteau », « L'Etang Huet », « Le Carrefour », « Bajolet », « L'Etang Brule Doux » et « L'Alouetterie ». Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Partie / entière	Surface cadastrale (en ha)	Surface comprise dans le périmètre (en ha)	Surface exploitée (en ha)	Surface concernée par la dérogation k3+ (en ha)
H	167	L'ormeteau	Entière	0,47	0,47	0,47	0,11
H	168	L'ormeteau	Entière	0,60	0,6	0,60	0,00
H	169	L'ormeteau	Entière	0,19	0,19	0,19	0,04
H	171	L'ormeteau	En partie	0,75	0,26	0,16	0,09
H	205	L'Etang Huet	Entière	0,31	0,31	0,23	0,08
H	206	L'Etang Huet	Entière	0,25	0,25	0,19	0,07
H	207	L'Etang Huet	Entière	0,60	0,60	0,46	0,19
H	208	L'Etang Huet	Entière	0,64	0,64	0,35	0,00
H	209	L'Etang Huet	Entière	0,18	0,18	0,07	0,00
H	210	L'Etang Huet	En partie	0,65	0,57	0,08	0,00
H	211	L'Etang Huet	En partie	0,98	0,92	0,87	0,33
H	214	L'Etang Huet	En partie	3,59	3,46	3,32	3,03
H	215	L'Etang Huet	Entière	0,97	0,97	0,97	0,41
H	216	L'Etang Huet	En partie	6,29	6,29	5,60	2,68
H	222	L'Etang Huet	En partie	0,49	0,38	0,00	0,00
H	224	L'Etang Huet	En partie	1,70	1,63	0,08	0,00
H	226	L'Etang Huet	Entière	0,49	0,49	0,00	0,00
H	227	Le Carrefour	En partie	0,41	0,38	0,00	0,00
H	228	Le Carrefour	En partie	0,28	0,26	0,00	0,00
H	229	Le Carrefour	En partie	0,11	0,10	0,00	0,00
H	230	Le Carrefour	En partie	0,24	0,22	0,00	0,00
H	231	Le Carrefour	En partie	0,44	0,29	0,00	0,00
H	335	Bajolet	En partie	0,06	0,05	0,00	0,00
H	338	Bajolet	En partie	0,07	0,06	0,00	0,00
H	339	Bajolet	En partie	0,05	0,04	0,00	0,00
H	342	Bajolet	En partie	0,06	0,05	0,00	0,00
H	344	Bajolet	Entière	0,06	0,06	0,00	0,00
H	345	Bajolet	Entière	0,04	0,04	0,00	0,00
H	394	L'Etang Brule Doux	Entière	0,01	0,01	0,00	0,00
H	457	Bajolet	En partie	0,19	0,06	0,00	0,00
H	481	Bajolet	En partie	0,14	0,03	0,00	0,00
H	514	L'Etang Huet	En partie	1,50	1,38	1,21	0,00
H	515	L'Etang Huet	En partie	0,18	0,12	0,04	0,00
H	528	L'Allouterie	En partie	0,06	0,04	0,01	0,00

H	529	L'Allouterie	En partie	0,01	0,01	0,00	0,00
H	582	L'ormeteau	En partie	0,67	0,24	0,17	0,09
H	665	Bajolet	En partie	0,40	0,03	0,00	0,00
H	698	L'Allouterie	En partie	0,02	0,02	0,00	0,00
H	747	Bajolet	En partie	1,64	1,24	0,88	0,00
H	749	L'Allouterie	Entière	0,81	0,81	0,74	0,00
H	751	Bajolet	Entière	0,07	0,07	0,07	0,00
H	753	Bajolet	Entière	0,07	0,07	0,07	0,00
H	755	Bajolet	Entière	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,00
H	757	Bajolet	Entière	0,10	0,10	0,10	0,00
H	759	Bajolet	Entière	0,02	0,02	0,02	0,00
H	761	Bajolet	Entière	0,01	0,01	0,01	0,00
H	767	L'Etang Huet	En partie	0,13	0,13	0,11	0,00
H	806	L'Etang Huet	En partie	9,29	8,68	4,59	3,28
H	832	L'Etang Huet	En partie	1,36	1,26	1,17	1,01
<b>Total</b>				<b>37,65</b>	<b>34,09</b>	<b>22,90</b>	<b>11,41</b>

Les installations mentionnées à l'article 1.3.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **ARTICLE 3. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

L'article 1.5 de l'arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/204 du 03 octobre 2018 portant enregistrement de la demande présentée par la société ENVIRO-CONSEIL TRAVAUX est remplacé par :

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement complété par le porter-à-connaissance d'août 2021.

La nouvelle géométrie du site définit notamment 3 plateaux : un plateau principal et central à une altimétrie de 118 m NGF et deux plateaux latéraux à une altimétrie de 120 m NGF et 112 m NGF à l'entrée du site garantissent une continuité des reliefs et des paysages du massif de l'Hurepoix. L'aménagement est réalisé en fonction de la vocation future du site. La végétalisation des surfaces sera réalisée au fur et à mesure de la progression du remblai.

### **ARTICLE 4. MODIFICATION DE LA ZONE DE CHALANDISE**

L'article 1.7.2 de l'arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/204 du 03 octobre 2018 portant enregistrement de la demande présentée par la société ENVIRO-CONSEIL TRAVAUX est remplacé par :

«Les déchets inertes acceptés sur l'installation sont issus de différents chantiers de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, des Yvelines, de la Seine-et-Marne et de Paris.

---

## **ARTICLE 5. GESTION DES EAUX ISSUES DES RÉSEAUX DE COLLECTE DE LA VOIE FERRÉE ET DE L'AUTOROUTE**

---

**Le Titre 4 de l'arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/204 du 03 octobre 2018 est remplacé par :**

L'exploitant met en œuvre la solution consistant à récupérer les eaux issues de la collecte de la voie ferrée et de l'autoroute pour les diriger gravitairement vers le ru du Fagot, en aval du site.

Les modalités de mises en œuvre sont celles présentées dans les dossiers de porter-à-connaissance et de la Loi sur l'Eau.

Le pompage des eaux situées en pied du talus d'assise de la ligne ferroviaire est maintenu tant que le risque de désordre géotechnique lié à l'accumulation d'eau au pied du talus de la ligne ferroviaire persiste.

Le réseau est régulièrement entretenu de manière à garantir son fonctionnement en permanence. L'exploitant tient un registre de l'entretien des ouvrages dans lequel sont consignés :

- la programmation des opérations d'entretien,
- la description des opérations effectuées (date, description).

L'exploitant met en place une sonde dans les deux regards en tête de réseau reliée à un système de télésurveillance et d'alerte.

L'exploitant procède à la surveillance et à l'entretien du réseau gravitaire. Il réalise a minima les actions suivantes :

- Tous les semestres, une inspection visuelle du réseau ;
- Tous les ans, un contrôle des sondes pour détecter la mise en charge du réseau ;
- Tous les cinq ans, une inspection télévisuelle du réseau ;
- Tous les vingt ans, un curage du réseau.

L'exploitant dispose d'une astreinte avec intervention d'urgence sur le réseau.

L'exploitant demeure responsable de l'entretien et du bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques pendant deux ans après la fin d'exploitation.

L'exploitant communique à l'inspection des installations classées au plus tard 6 mois avant la fin de l'exploitation une convention qui établit avec les futurs propriétaires du site les modalités de gestion des ouvrages à compter de la 3<sup>ème</sup> année qui suit la fin d'exploitation.

L'exploitant reste responsable de la bonne exécution de l'arrêté jusqu'au terme des 30 ans de suivi.

---

## **ARTICLE 6. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS-PUBLICITÉ-EXÉCUTION**

---

### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Essonne - boulevard de France – TSA 51101 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex ou hiérarchique auprès de

Monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires - 92055 Paris-La-Défense Cedex, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## **PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, l'arrêté d'enregistrement ou l'arrêté de refus fait l'objet des mêmes mesures de publicité que celles prévues par l'article R. 181-44 pour l'arrêté d'autorisation environnementale.

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de FORGES-LES-BAINS et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de FORGES-LES-BAINS pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne, au recueil des actes administratifs, pendant une durée minimale de quatre mois.

## **EXÉCUTION**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,  
Les inspecteurs de l'environnement,  
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,  
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,  
La Maire de Forges-les-Bains,  
L'exploitant, la société ECT,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Olivier DELCAYROU



**Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés  
suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection  
du 17 avril 2023**

Arrêtés 2023	N°	Date d'autorisation	Objet Arrêté
PREF-DCSIPC-BSIOP	306	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : MONDIAL RELAY CONSIGNE N°19056 4 rue du Baron Fain à BRETIGNY-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	307	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : TABAC DU BOUT DU MONDE 38 route d'Arpajon à BREUILLET
PREF-DCSIPC-BSIOP	308	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LE PETIT SALON 2 avenue Jean Jaures à DRAVEIL
PREF-DCSIPC-BSIOP	309	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : GROUPE VALOPHIS 9 Rue Théophile le Tiec à EGLY
PREF-DCSIPC-BSIOP	310	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : AFK EPICERIE 36 rue Nettie Stevens à EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	311	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CAISSE D'EPARGNE Avenue François Mitterrand à EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	312	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SAS BLEU LIBELLULE Boulevard de l'Europe centre commercial EVRY2 à EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	313	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : PICARD 11-15 Boulevard des Champs-Élysées à EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	314	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : GH Boulevard de l'Europe centre commercial EVRY2 à EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	315	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CASUAL FOOD – THE KLASSIKER 12 cours Monseigneur Romero à EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	316	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : H&M D'WITCH – SUCRE SALE 12 cours Monseigneur Romero à EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	317	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : INTERMARCHE 6 bis Route Val de Courcelles à GIF-SUR-YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	318	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SOCIETE GENERALE 4 rue Mail Pierre Potier à GIF-SUR-YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	319	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SOCIETE GENERALE 6 Place de la Libération à LA FERTE ALAIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	320	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SARL JOGUSA COCCI MARKET 47 bis avenue de la Division Leclerc à LA VILLE DU BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	321	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : YOUMBI COMPANY 11 avenue Champagne à LES ULIS



PREF-DCSIPC-BSIOP	322	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : NORMAL FAREBSERSWILLER B'EST Avenue de l'Aubrac à LES ULIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	323	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CRAFT DEER BAR 4 allée Anita Conti à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	324	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SOCIETE GENERALE 10 allée Joséphine Baker à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	325	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SAS RENOKA 70 route d'Orléans à MONTHLERY
PREF-DCSIPC-BSIOP	326	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ACTION FRANCE SAS 2-4 rue des Froides Bouillies à MORANGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	327	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CAMPING LES CANARDIERES 51-53 chemin des Iles à MORSANG-SUR-SEINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	328	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CAMPING DES ILES 51-53 chemin des Iles à MORSANG-SUR-SEINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	329	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CAISSE D'EPARGNE 6 bis rue Archangé à ORSAY
PREF-DCSIPC-BSIOP	330	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : EFFIA STATIONNEMENT 29 boulevard Dubreuil à ORSAY
PREF-DCSIPC-BSIOP	331	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : TRAMPOLINE PARK 8-10 rue de la Croix Martre à PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	332	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : NORD OUES EXPLOITATION CINEMA 10 avenue du 8 mai 1945 à PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	333	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SAINT ALGUES LC COIFFURE 40 rue Arthur Rimbaud à SACLAY
PREF-DCSIPC-BSIOP	334	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : AMENAGEMENT BOIS DE L'ESSONNE 3 rue Pauling à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	335	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : MONDIAL RELAY CONSIGNE N° 118 rue des Thiphoinés à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	336	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : GRAND FRAIS 6 avenue des courtes Epluches à VILLABE
PREF-DCSIPC-BSIOP	337	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : MONDIAL RELAY CONSIGNE N°15890 21 boulevard Meder à VIRY-CHATILLON
PREF-DCSIPC-BSIOP	338	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : MONDIAL RELAY CONSIGNE N°16789 80-90 avenue du Général de Gaulle à VIRY-CHATILLON
PREF-DCSIPC-BSIOP	339	17/04/23	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection : TABAC PRESSE NIRINA 2 place Gambetta à YERRES
PREF-DCSIPC-BSIOP	340	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE 45 bis rue du Général de Gaulle à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
PREF-DCSIPC-BSIOP	341	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : SOCIETE GENERALE Centre commercial des Trois Parts place Francis Combe à BONDOUFLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	342	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CARREFOUR Avenue Bonnevaux à ETAMPES
PREF-DCSIPC-BSIOP	343	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE 8 boulevard de la Gare à ETRECHY
PREF-DCSIPC-BSIOP	344	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE 3 rue Henri Amodru à GIF-SUR-YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	345	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : GIFI



			Lieu dit « La Biche » à ITTEVILLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	346	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : SOCIETE GENERALE 8 avenue du Maréchal Foch à LARDY
PREF-DCSIPC-BSIOP	347	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE 45 Grande Rue à MAISSE
PREF-DCSIPC-BSIOP	348	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE 7 Grande Rue à MAROLLES EN HURPOIX
PREF-DCSIPC-BSIOP	349	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : ACCORD INVEST NOVOTEL 18 rue Emile Baudot à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	350	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : SOCIETE GENERALE 32 avenue Raymond Aron à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	351	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : EFFIA STATIONNEMENT 87 Avenue Raymond Aron à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	352	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : EFFIA STATIONNEMENT 38 Avenue Carnot à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	353	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE Rue Georges Sand / CC Intermarché ZAC Montvrain 2 à MENNECY
PREF-DCSIPC-BSIOP	354	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE Place de la République à MILLY-LA-FORET
PREF-DCSIPC-BSIOP	355	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : PICARD 27 rue du Chenet ZA rue Chenet à MILLY-LA-FORET
PREF-DCSIPC-BSIOP	356	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : LIDL 27 rue du Chenet ZA rue Chenet à MILLY-LA-FORET
PREF-DCSIPC-BSIOP	357	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : PHARMACIE DE LA GARE 2 place de Joseph Piette à MONTGERON
PREF-DCSIPC-BSIOP	358	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE 57 avenue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	359	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE 1 rue des Eglantiers à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	360	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	361	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : GIFI 3 rue de la Plaine à VILLABE
PREF-DCSIPC-BSIOP	362	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CARREFOUR Route de Villoison à VILLABE
PREF-DCSIPC-BSIOP	363	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : SOCIETE GENERALE 13 rue Alexandre Dumas à VIRY-CHATILLON
PREF-DCSIPC-BSIOP	364	17/04/23	Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : CREDIT AGRICOLE 1 rue Henri Barbusse à VIRY-CHATILLON
PREF-DCSIPC-BSIOP	365	17/04/23	Portant modification d'un système de vidéoprotection : CARREFOUR 180 avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS
PREF-DCSIPC-BSIOP	366	17/04/23	Portant modification d'un système de vidéoprotection : SFR DISTRIBUTION centre commercial Cora Val d'Yerres à BOUSSY-SAINT-ANTOINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	367	17/04/23	Portant modification d'un système de vidéoprotection : LE PETIT SAINT-MARS 43 rue du petit saint mars à ETAMPES
PREF-DCSIPC-BSIOP	368	17/04/23	Portant modification d'un système de vidéoprotection : LES BOXES DE COURCOURONNES (HOMEBOX) 14 avenue du Bois de l'Épine à EVRY-COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	369	17/04/23	Portant modification d'un système de vidéoprotection : CARREFOUR 5 rue de la Croix Saint-Jacques à LA VILLE DU BOIS

<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	370	<b>17/04/23</b>	Portant modification d'un système de vidéoprotection : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS 12 rue de Chilly à LONGJUMEAU
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	371	<b>17/04/23</b>	Portant modification d'un système de vidéoprotection : SFR DISTRIBUTION Avenue de l'Europe – centre commercial Cora à MASSY
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	372	<b>17/04/23</b>	Portant modification d'un système de vidéoprotection : CARREFOUR MARKET Place du Grand Ouest à MASSY
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	373	<b>17/04/23</b>	Portant modification d'un système de vidéoprotection : AUCHAN 40 rue Arthur Rimbaud à SACLAY
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	374	<b>17/04/23</b>	Portant modification d'un système de vidéoprotection : SFR DISTRIBUTION 8 rue de la Longueraie – centre commercial Auchan à VIGNEUX-SUR-SEINE
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	375	<b>17/04/23</b>	Portant modification d'un système de vidéoprotection : SFR DISTRIBUTION 2 chemin Plesse – centre commercial Villebon 2 à VILLEBON-SUR-YVETTE
<b>PREF-DCSIPC-BSIOP</b>	376	<b>17/04/23</b>	Portant modification d'un système de vidéoprotection : SFR DISTRIBUTION 12 rue du Moulin Joli à VIRY-CHATILLON



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Récépissé déclaration n° 90/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949328454**

**SIRET : 94932845400010**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises ;

### **Le préfet de l'Essonne**

#### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 28/03/23 par Mme. BABINGI MBUNGU GLOIRE A DIEU en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 4 RUE DE L'ARTOIS 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE et enregistré sous le N° SAP949328454 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité

D.D.E.T.S. de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - EVRY COURCOURONNES  
Adresse postale : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne  
Site Champs Elysées - TSA 91105 – 91010 EVRY COURCOURONNES - Standard : 01 71 63 36 00

<https://idf.dreets.gouv.fr> - Renseignements en droit du travail : 0 806 000 126 (numéro non surtaxé)

[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 29 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Récépissé déclaration n° 102/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP917396590  
SIRET :91739659000015**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 28/03/23 par **Mme ANDRADE Lidianne** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **3 RUE PIERRE BONNARD 91210 DRAVEIL** et enregistré sous le N° SAP917396590 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 11 avril 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé déclaration n° 105/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP948911045**

**SIRET :94891104500011**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## Le préfet de l'Essonne

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 21/03/23 par **M. VASSEUR LUCAS** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **OMEIGA TRAINING** dont l'établissement principal est situé **14 RUE DE LONGJUMEAU 91160 BALLAINVILLIERS** et enregistré sous le N° SAP948911045 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 12 avril 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.





**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Récépissé déclaration n° 103/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP891350597**

**SIRET :89135059700011**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 29/03/23 par **Mme FETTAH WIDAD** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **9 AV HOICHE 91290 ARPAJON** et enregistré sous le N° SAP891350597 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 12 avril 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Récépissé déclaration n° 106/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949933980**

**SIRET :94993398000011**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 21/03/23 par **Mme GUILLOT CHARLOTTE** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **2 ILE PAPETERIE DARBLAY 91100 VILLABE** et enregistré sous le N° SAP949933980 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 12 avril 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Récépissé déclaration n° 104/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949147219**

**SIRET :94914721900016**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

### **Le préfet de l'Essonne**

#### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 31/03/23 par **Mme Ocampo Pozo Aliannis Lisbet** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **So clean by lisbet** dont l'établissement principal est situé **25 Rue Henri dunant 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE** et enregistré sous le N° SAP949147219 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 12 avril 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.





MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé déclaration n° 107/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP884444670**

**SIRET : 88444467000027**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 22/03/23 par **M. LECHAT JONAS** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **28 BD GASPARD MONGE 91120 PALAISEAU** et enregistré sous le N° SAP884444670 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 12 avril 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.





MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Récépissé modificatif n° 101/2023 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 530744143  
SIRET : 53074414300021

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

**Vu** l'agrément en date du 9 août 2021 délivré à l'organisme IDEAL' NOUNOU

**Vu** la demande de modification présentée le 27 mars 2023, par Mme Elsa FERNE en sa qualité de dirigeante ;

## Le préfet de l'Essonne

### Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, 27/03/23 par **Mme FERNE Elsa** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **IDEAL'NOUNOU** dont l'établissement principal est situé **2 Rue MONTENARD 91260 JUVISY SUR ORGE** et enregistré sous le N° SAP 530744143 pour les activités suivantes :

#### Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (77, 91)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (77, 91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 11 avril 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.





MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé déclaration n° 100/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP947897252**

**SIRET :947897252 00013**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DEETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DEETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 12/03/23 par **Mme Massandje FADIGA** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **FADIGA MASSANDJE** dont l'établissement principal est situé **3 RUE DE L'OPERA 91300 MASSY** et enregistré sous le N° SAP947897252 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un

agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 5 avril 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé modificatif de déclaration n° 94/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP812666014**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

**Vu** la demande de transfert d'établissement présentée le 30 mars 2023 par M. Christophe SIROPE en sa qualité de dirigeant ;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 30/03/23 par M. SIROPE Christophe en qualité de dirigeant pour l'organisme SIROPE CHRISTOPHE dont l'établissement principal est situé depuis le 1/01/23 à

13 SQ DU DEVOLUY 78310 MAUREPAS et enregistré sous le N° SAP812666014 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice



des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 4 avril 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

D.D.E.T.S. de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - EVRY COURCOURONNES  
Adresse postale : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne  
Site Champs Elysées - TSA 91105 – 91010 EVRY COURCOURONNES - Standard : 01 71 63 36 00  
<https://idf.dreets.gouv.fr> - Renseignements en droit du travail : 0 806 000 126 (numéro non surtaxé)  
[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)





MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé déclaration n° 89/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949905251**

**SIRET : 94990525100011**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 16/03/23 par **Mme Estelle LEONIDAS** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LEONIDAS Estelle dont l'établissement principal est situé **17 rue WURTZ 91260 JUVISY SUR ORGE** et enregistré sous le N° SAP949905251 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 28 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé déclaration n° 87/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949690457  
SIRET : 94969045700013**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 14/03/23 par **M. MAILAT SANDOR-VICTOR** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **30 RUE CHARLES DE GAULLE 91400 ORSAY** et enregistré sous le N° SAP949690457 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 28 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Récépissé déclaration n° 82/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP805406485**

**SIRET : 80540648500021**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 02/03/23 par Mme SAYSITHIDETH Emilie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Emilie SAYSITHIDETH dont l'établissement principal est situé 48 rue de la Fosse Ronde 91650 BREUILLET et enregistré sous le N° SAP805406485 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 24 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé modificatif de déclaration n° 84/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP849331285**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DEETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DEETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

**Vu** la déclaration accordée le 25 juin 2019 à M. THIERY Robin au titre de l'entreprise individuelle THIERY ROBIN dont le numéro SIRET est 84933128500015, sise 96 rue Charles de Gaulle 91440 BURES SUR YVETTE ;

**Vu** la demande de transfert d'établissement présentée le 28 février 2023 par M. Robin THIERY en sa qualité de dirigeant ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 28/02/23 par **M. THIERY Robin** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé depuis le 18/01/23 à **4 Avenue De ceinture 95880 Enghien-les-Bains** et enregistré sous le N° SAP849331285 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.





MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé modificatif de déclaration n° 83/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP810281352**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

**Vu** la demande de transfert d'établissement présentée le 26 février 2023 par M. Alexis PRACHE en sa qualité de dirigeant ;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 26/02/23 par **M. PRACHE Alexis** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **SANTENERGYM** dont l'établissement principal est situé depuis le 08/01/23 à 1 **rue LOUIS MALLE 77127 LIEUSAIN** et enregistré sous le N° SAP810281352 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

D.D.E.T.S. de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - EVRY COURCOURONNES  
Adresse postale : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne  
Site Champs Elysées - TSA 91105 – 91010 EVRY COURCOURONNES - Standard : 01 71 63 36 00  
<https://idf.dreets.gouv.fr> - Renseignements en droit du travail : 0 806 000 126 (numéro non surtaxé)

[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 27 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé déclaration n° 81/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949403265**

**SIRET : 94940326500018**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## Le préfet de l'Essonne

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 02/03/23 par **Mme Kostrzewa Tatiana** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Tatiana Kostrzewa** dont l'établissement principal est situé **6 square Paul Lafargue 91000 Evry-Courcouronnes** et enregistré sous le N° SAP949403265 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 23 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé déclaration n° 77/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949427835**

**SIRET : 94942783500010**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

### **Le préfet de l'Essonne**

#### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 08/03/23 par le 23/03/23 par **Mme NGO HONGA MONIQUE** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **La Différence** dont l'établissement principal est situé **110 AV DE LA REPUBLIQUE 91420 MORANGIS** et enregistré sous le N° SAP949427835 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice



des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 23 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Récépissé déclaration n° 76/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949373351

SIRET : 94937335100012

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DEETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DEETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 10/03/23 par **Mme GAUTHERON Alexia** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **8 rue de BRETAGNE 91190 VILLIERS-LE-BACLE** et enregistré sous le N° SAP949373351 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 23 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.





MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé modificatif de déclaration n° 80/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 811981208**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

**Vu** la déclaration accordée le 19 octobre 2018 à Mme Marlène PELLE au titre de l'entreprise individuelle PELLE MARLENE dont le numéro SIRET est 81198120800010, sise 22 avenue Pierre Brossolette 91170 VIRY CHATILLON ;

**Vu** la demande de transfert d'établissement présentée le 5 octobre 2022 par Mme Marlène PELLE en sa qualité de dirigeante ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 5/10/22 par **Mme Marlène PELLE** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **depuis le 01/01/23 20 rue Santos Dumont 28100 DREUX** et enregistré sous le N° SAP811981208 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration

modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 23 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé déclaration n° 74/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949441547**

**SIRET : 94944154700013**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 06/03/23 par **M. GODET-LA-LOI Frédéric** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **Mon Assistant Numérique Communauté Paris-Saclay** dont l'établissement principal est situé **39 rue MAURICE SARRAULT 91360 EPINAY-SUR-ORGE** et enregistré sous le N° SAP949441547 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 22 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé déclaration n° 68/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP917788168**

**SIRET : 91778816800016**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 27/02/23 par **M. Blouin Christophe Marc** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **3 rue Guynemer 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS** et enregistré sous le N° SAP917788168 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 20 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé déclaration n° 70/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949542831**

**SIRET : 94954283100019**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 06/03/23 par Mme FRITSCH Emma en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme EMMMA dont l'établissement principal est situé 27 Avenue Du parc aux biches 91000 Evry et enregistré sous le N° SAP949542831 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 21 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.





MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Récépissé déclaration n° 71/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP948911839**

**SIRET : 94891183900017**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## Le préfet de l'Essonne

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 03/03/23 par **Mme STOICA TATIANA** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **3 ALL DES SAUGÉES 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE** et enregistré sous le N° SAP948911839 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 21 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Récépissé déclaration n° 75/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP913682225

SIRET : 91368222500010

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 28/02/23 par **Mme PEINADO Anne** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **forme-pilates** dont l'établissement principal est situé **7 RUE DE PERTHUIS 91370 VERRIERES-LE-BUISSON** et enregistré sous le N° SAP913682225 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 22 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Récépissé déclaration n° 72/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP507800886**

**SIRET : 50780088600024**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

### Le préfet de l'Essonne

#### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 10/03/23 par **M. DUTKIEWICZ Sébastien** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Ma bonne fée Sébastien** dont l'établissement principal est situé **23 rue Michel Berger 91470 Limours** et enregistré sous le N° SAP507800886 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire



(mode d'intervention Prestataire)

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 21 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

D.D.E.T.S. de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - EVRY COURCOURONNES  
Adresse postale : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne  
Site Champs Elysées - TSA 91105 - 91010 EVRY COURCOURONNES - Standard : 01 71 63 36 00  
<https://idf.dreets.gouv.fr> - Renseignements en droit du travail : 0 806 000 126 (numéro non surtaxé)  
[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Récépissé déclaration n° 69/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949050447**

**SIRET : 94905044700018**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## Le préfet de l'Essonne

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 28/02/23 par **Mme LOPES BORGES DE OLIVEIRA SILVA MARIA SABADO** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **2 VLA MOZART 91860 EPINAY-SOUS-SENART** et enregistré sous le N° SAP949050447 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mise à disposition, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 21 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Récépissé déclaration n° 73/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP507800894

SIRET : 50780089400028

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 10/03/23 par **Mme DUTKIEWICZ MARION** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Ma Bonne Fée Marion** dont l'établissement principal est situé **23 rue Michel Berger 91470 LIMOURS** et enregistré sous le N° SAP507800894 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 22 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé déclaration n° 48/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP921910048  
SIRET : 92191004800013**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 30/01/23 par Mme Naoual MEDDOUR en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Naoual Meddour Djadda dont l'établissement principal est situé 02 rue Anatole France Appt 1443 91860 Epinay-sous-Senart et enregistré sous le N° SAP921910048 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 3 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.





**Récépissé déclaration n° 49/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP919683391  
SIRET : 91968339100016**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 31/01/23 par M. BRAMAUD DU BOUCHERON Xavier en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 44 COURS PIERRE VASSEUR 91120 PALAISEAU et enregistré sous le N° SAP919683391 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 7 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.





**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Récépissé déclaration n° 50/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP922603964**

**SIRET : 92260396400011**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 11/02/23 par Mme TAVARES DA COSTA Emanuela en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme EMANUELA TAVARES DA COSTA dont l'établissement principal est situé 2 RES GRAND VAL 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE et enregistré sous le N° SAP922603964 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 7 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé déclaration n° 51/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP917412892**

**SIRET : 91741289200015**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 21/02/23 par M. Eliès YAHMED en qualité de dirigeant, pour l'organisme ELIES YAHMED dont l'établissement principal est situé 12 Rue Dieu 91480 Varennes Jarcy et enregistré sous le N° SAP917412892 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 9 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé déclaration n° 53/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP824735146  
SIRET : 82473514600022**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 21/02/23 par **M. PEDRO ALBERTO** en qualité de dirigeant, pour l'organisme **MAO MUKUMARY** dont l'établissement principal est situé **4 RUE FLORENCE ARTHAUD 91300 MASSY** et enregistré sous le N° SAP824735146 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Mise à disposition, Prestataire)



Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 9 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Récépissé déclaration n° 52/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP922767348

SIRET : 92276734800019

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## Le préfet de l'Essonne

### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 13/02/23 par **Mme Jennyfer FREUCHET** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **6 Résidence Jules Vallès 91180 Saint Germain Les Arpajon** et enregistré sous le N° SAP922767348 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 9 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Récépissé déclaration n° 54/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP539871095**

**SIRET : 53987109500011**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 13/02/23 par **Mme EWANGO Aurélie** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **10 IMP DU CLOS DES MOLIERES 91190 GIF-SUR-YVETTE** et enregistré sous le N° SAP539871095 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 9 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Récépissé déclaration n° 56/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP442620282**

**SIRET : 44262028200032**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DEETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DEETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 22/02/23 par M. COJAN Pascal en qualité de dirigeant, pour l'organisme NEOSIS dont l'établissement principal est situé 7 rue R.R. Cavelier de la Salle 91300 MASSY et enregistré sous le N° SAP442620282 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 14 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.





Récépissé déclaration n° 57/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP922898051

SIRET : 92289805100011

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## Le préfet de l'Essonne

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 01/02/23 par **Mme SIFAOUI Fifi** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **SOLIDHERE** dont l'établissement principal est situé **11 AV DE LA GARE 91160 CHAMPLAN** et enregistré sous le N° SAP922898051 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)



- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 14 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.





**Récépissé déclaration n° 58/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP894933415  
SIRET : 89493341500016**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 25/02/23 par **Mme LE PAPE Stéphanie** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **FIFI SERVICES** dont l'établissement principal est situé 103 route de la Ruchere 91820 Vayres sur Essonne et enregistré sous le N° SAP894933415 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration

modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 14 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Récépissé déclaration n° 59/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP921054698

SIRET : 92105469800011

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## Le préfet de l'Essonne

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 22/02/23 par **Mme HIE Agnampie** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **18 rue robine 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE** et enregistré sous le N° SAP921054698 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 14 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé de déclaration modificatif n° 61/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP918546680**

**SIRET : 91854668000011**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

**VU** la déclaration N°SAP918546680 accordée le 10 février 2023 à Mme Yolène PROVIDO, au titre de l'entreprise PRO'VIE SERVICES dont le numéro SIRET est 91854668000011, sise 9 rue du Grand Noyer 91070 BONDOUFLE ;

**Vu** la demande de modifications de déclaration d'activités présentée le 25 février 2023, par Mme Yolène PROVIDO en sa qualité de dirigeante ;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constata :**

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry le 25/02/23 par **Mme Yolène PROVIDO** en qualité de dirigeante, pour l'organisme **PRO'VIE SERVICES** dont l'établissement principal est situé **9 RUE DU GRAND NOYER 91070 Bondoufle** et enregistré sous le N° SAP918546680 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 14 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Récépissé déclaration n° 63/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP923043855**

**SIRET : 92304385500017**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 22/02/23 par **M. LECINA Marc** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **17 RUE DES ROCHERS 91540 ORMOY** et enregistré sous le N° SAP923043855 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 15 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.





MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Récépissé déclaration n° 62/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP909906281**

**SIRET : 90990628100011**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 22/02/23 par **Mme SEROUR LAURA** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **SL SERVICES** dont l'établissement principal est situé **97 RUE EDOUARD VAILLANT 91200 ATHIS-MONS** et enregistré sous le N° SAP909906281 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 15 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé déclaration n° 64/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP948433552  
SIRET : 94843355200015**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 24/02/23 par Mme ETAME EKOKA Estelle en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 13B CHEMIN DES GALLETERIES 91310 LEUVILLE-SUR-ORGE et enregistré sous le N° SAP948433552 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 16 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.





**Récépissé déclaration n° 67/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP877585539**

**SIRET : 87758553900019**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 05/02/23 par **M. FAVIEZ FELIX** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **14 bis RUE DE L'ETANG 91170 VIRY-CHATILLON** et enregistré sous le N° SAP877585539 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 17 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé déclaration n° 65/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949124333  
SIRET : 94912433300012**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 19/02/23 par **Mme THEVENEAU Audrey** en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Audrey THEVENEAU** dont l'établissement principal est situé **35 rue Gaillon 91630 Marolles en Hurepoix** et enregistré sous le N° SAP949124333 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 16 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**Récépissé déclaration n° 60/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP920479375**

**SIRET : 92047937500015**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 22/02/23 par **M. SELINGER BENJAMIN** en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **6 RUE ARCHANGE 91400 ORSAY** et enregistré sous le N° SAP920479375 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 14 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.





**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Récépissé déclaration n° 88/2023  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP922854195**

**SIRET : 92285419500018**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 01 avril 2021 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2022/062-DDETS-91 du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de la Directrice de la DDETS de l'Essonne en cas d'empêchement à Monsieur Sidi BENDIAB Responsable du pôle accompagnement des entreprises;

## **Le préfet de l'Essonne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Essonne à Evry, le 23/01/23 par **M. AMAYA Pedro Alexander** en qualité de dirigeant pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **134B RTE DE CHARTRES 91440 BURES-SUR-YVETTE** et enregistré sous le N° SAP922854195 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice

des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 28 mars 2023

P/le Préfet et par délégation  
de la directrice de la DDETS  
Le Responsable du pôle accompagnement  
des entreprises

Sidi BENDIAB

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Versailles,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne  
27 rue des Mazières  
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

### **DÉCISION n° 2023 - DDFiP - 051**

#### **Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière de Corbeil-Essonnes et du centre des impôts fonciers de Corbeil-Essonnes**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne,  
Administrateur Général des Finances Publiques

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-053 du 10 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne à M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne.

#### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le service de la publicité foncière et le centre des impôts fonciers de Corbeil-Essonnes sis 75-79 rue Féray seront exceptionnellement fermés au public le jeudi 27 avril et le vendredi 28 avril 2023.

## Article 2

Durant ces deux jours, un accueil exclusivement sur rendez-vous sera maintenu au service de la publicité foncière sis 75-79 rue Féray.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

À Évry-Courcouronnes, le 17 avril 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Fourquet', is written over a horizontal line.

Laurent FOURQUET

Administrateur général des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne  
27 rue des Mazières  
91 011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

**2023 – DDFiP – 052**

**relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction  
départementale des Finances publiques de l'Essonne**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne,  
Administrateur général des Finances publiques

Vu le décret n° 71 - 69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n°2023-DDFiP-006 du 25 janvier 2023 publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne n°014 le 2 février 2023 est modifié.

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Département de l'Essonne seront fermés à titre exceptionnel :

- le vendredi 19 mai 2023
- le lundi 14 août 2023

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 18 avril 2023

Le Directeur Départemental des Finances publiques

Laurent FOURQUET

Administrateur Général des Finances publiques

**Arrêté préfectoral DDT-SHRU n°166 du 20 avril 2023**

portant recevabilité de l'agrément d'une opération en acquisition-amélioration d'une résidence universitaire comportant une quotité dérogatoire du prêt PLS

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment l'article D331-20 ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'agrément relatif au projet de résidence universitaire de 42 PLS situé rue du Château à Orsay et délivré en date du 21 décembre 2022 au bénéfice du CROUS de Versailles ;

Considérant que ce droit de dérogation s'exerce notamment dans le domaine de la construction, du logement et de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet permet de répondre aux besoins d'une politique prioritaire de l'État avec la création de logements sociaux à destination des étudiants dont 70 % d'étudiants boursiers moyennant une redevance maîtrisée ;

Considérant que ce projet en acquisition-amélioration s'inscrit dans une démarche de sobriété foncière en permettant la reconversion de locaux d'enseignement en logements ;

Considérant que l'équilibre financier du projet repose sur la mobilisation, d'une part, d'une subvention ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (actions : « internat d'excellence et égalité des chances » et « Internats de la réussite ») représentant 43 % du coût de l'opération et, d'autre part, d'un prêt PLS de 3 168 071 € représentant 47 % du coût de l'opération dont il n'est pas possible d'en augmenter la part sans dégrader le bilan de l'opération ;

Considérant que dans ces conditions, il est conforme à l'intérêt général de déroger aux dispositions de l'article D331-20 du CCH qui impose que la quotité minimum des prêts accordés par les établissements de crédit et les sociétés de financement ne peut être inférieure à 50% du prix de revient de l'opération défini à l'article D. 331-9 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :



## ARRÊTE

**Article premier** : Par dérogation aux dispositions de l'article D331-20 du CCH, l'agrément délivré en date 21 décembre 2022 au bénéfice du CROUS de Versailles et relatif à l'opération de résidence universitaire de 42 logements sociaux sise rue du Château à Orsay dont le plan de financement comporte une quotité de prêt PLS inférieure à 50 % du prix de revient de l'opération telle que définie à l'article D. 331-9 du CCH, est considéré comme recevable.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Évry-Courcouronnes, le 20 AVR. 2023

Le Préfet



Bertrand GAUME

### Délais et voies de recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**ARRETE n°2023-PREF-DRCL-064 du 18 avril 2023**

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DRCL-294 du 21 juillet 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Draveil**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code électoral et notamment son article R. 40 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-244 du 16 décembre 2022, portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DRCL-294 du 21 juillet 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Draveil ;

**VU** le courrier du 21 mars 2023 de M. le maire-adjoint de la commune de Draveil sollicitant l'ajout de deux nouvelles voies au bureau B001 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2022–PREF–DRCL-294 du 21 juillet 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Draveil est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Arrondissement : Évry

Circonscription : 91-09

Canton : Draveil

### **B001 – (Centralisateur) Café Cultures – 122, Boulevard du Général de Gaulle**

- Orée de Sénart – 134, rue Pierre Brossolette
- Rue de Mainville
- Place de la République
- Boulevard Henri Barbusse du 232 au 254 Ter
- Rue Jean Moulin
- **Allée de l'Orangerie**
- Rue de L'Abbé Bellanger
- Allée des collèges
- Résidence à L'étranger
- Rue Henri Dunant
- Allée villa Saint-Joseph
- Rue des Hors de France
- **Place du Colombier**

### **B002 – Groupe scolaire Jean Jaurès Primaire A – 11 bis, Rue du Docteur Desbordes**

- Rue Labor
- Avenue Gambetta
- Rue du Docteur François
- Avenue Auguste Blanqui
- Avenue Jean Jaures
- Avenue Granger
- Rue des Fleurs
- Rue du Docteur Debordes
- Avenue Emile Zola
- Avenue Anatole France
- Rue des Capucines
- Rue du Docteur Schweitzer
- Rue des Hironnelles
- Avenue Julien Chadel
- Rue Van Gogh
- Allée du Clos des petites maisons

### **B003 – Groupe scolaire Jean Jaurès Primaire B – 11 bis, Rue du Docteur Desbordes**

- Avenue Marcelin Berthelot
- Avenue des Pres Pierre
- Rue des Sablonnières
- Avenue Paul Lafargue
- Rue Victor Hugo du 0 au 40 (pair) et du 1 au 35 (impair)
- Avenue René Le-Bail
- Rue du Marais du 0 au 38 (pair) et du 1 au 41 Bis (impair)
- Place Rouffy
- Rue Lamartine
- Avenue des Martyrs Chateaubriant
- Allée Printanière
- Rue du Repos
- Allée des Primevères
- Avenue Pierre Curie
- Rue Ferrer
- Avenue Louise Michel
- Rue de L'union
- Rue Neuve

### **B004 – Les Mousseaux : Foyer Roger List – Avenue Sully**

- Boulevard Henri Barbusse du 121 au 169 (impair) et du 256 au 310 (pair)
- Avenue de L'espérance
- Avenue du Docteur Hervy
- Avenue des Coquelicots
- Avenue des Paquerettes
- Avenue Henri Boissier
- Avenue mon Désir

- Avenue des Bleuets
- Avenue Marcel Linard
- Avenue du Coteau
- Avenue Pasteur
- Avenue des Acacias
- Avenue du Parc
- Avenue de La Prévoyance
- Avenue du Bois
- Avenue des Chataigniers
- Avenue des Mousseaux
- Avenue des Charmilles
- Avenue du Plateau
- Rue du port aux cerises
- Avenue Sully
- Impasse des Mousseaux

B005 – Groupe scolaire Jules Ferry – 90, boulevard Général de Gaulle (entrée APS – 77, rue de Châtillon)

- Allée des Vergers
- Boulevard du Général de Gaulle du 0 au 128 (pair) du 1 au 111 (impair) et du 132 au 9999
- Allée des deux cèdres
- Allée des Sports
- Allée de L'étang
- Allée de Villeneuve
- Avenue des Pêcheurs
- Rue des Sablières
- Allée de La Petite Ferme
- Place de L'étoile
- Allée du Cloître
- Allée aux Biches
- Allée de la cité nouvelle
- Allée du nord est
- Pourtour des étangs
- Allée de La perspective
- Place des vergers
- Rond-Point de la lyre
- Sentier du parc aux daims
- Allée du sud ouest
- Sentier des roses
- Avenue de la prairie
- Allée des triangles
- Sentier des pins
- Chemin des écoliers
- Allée Victor Dumont
- Allée du sud au nord
- Avenue de seine
- Allée de la terrasse
- Allée des vieux lierres
- Allée du bocage
- Allée de la Lanterne
- Fouilles Laveyssieres

B006 – Groupe scolaire Jules Ferry – 90, boulevard Général de Gaulle (entrée APS – 77, rue de Châtillon)

- Avenue de Bellevue
- Avenue de Beaumont
- Avenue d'Estienne d'Orves
- Avenue Emile Fruchart
- Rue de Châtillon
- Avenue de Gibraltar
- Avenue Beauséjour
- Avenue de La Fosse Aux Carpes
- Avenue du Bac
- Chateau de Paris-Jardins
- Rue des Graviers
- Rue Alphonse Dida
- Cour Honneur Paris-Jardins
- Allée des Boyères

B007 – Groupe scolaire Jules Ferry – 90, boulevard Général de Gaulle (entrée APS – 77, rue de Châtillon)

- Avenue Libert
- Avenue de Paris
- Avenue Maignan
- Avenue Jean-Jacques Rousseau
- Avenue Léon Sorbier
- Avenue Madeleine
- Avenue Lucien Malaviolle
- Avenue des Peupliers
- Avenue des Lilas
- Avenue Kruger
- Rond-Point des Fêtes
- Avenue des Ormes

B008 – Groupe scolaire Maternelle Mainville (salle APS) – 12, Rue Waldeck Rousseau (entrée Rue Charles Mory)

- Rue Gabriel Péri
- Rue des Creuses
- Rue Charles Mory
- Rue des Sources
- Rue du Clos
- Rue de la Citadelle
- Rue du Gue de La Folie
- Rue de la Charrière
- Rue Charles Royer
- Rue Waldeck Rousseau du 0 au 16 (pair) du 1 Au 17 (impair)
- Place d'Armes
- Rue des Oiseaux
- Rue de La Galante
- Allée des Uzelles
- Allée des Cottages
- Rue du parc des Bergeries
- Rue de l'Industrie
- Allée des Pastoureaux
- Allée des Bocqueteaux
- Allée des Fougères
- Allée des jardins Brules
- Allée Morgeline
- Allée Des Caves de Noë
- Rue de l'artisanat
- Allée Hélène Fuchs
- Allée des Grandes Pièces (impair) et du 2 au 9998 (pair)
- Allée des Muriers
- Avenue de l'Europe du 2 au 34 (pair) et du 3 au 33 (impair)
- Impasse des Camomilles

B009 – École Primaire du Belvédère 2 – 91, Rue Eugène Delacroix

- Rue Victor Hugo du 37 au 9999 (impair) et du 42 au 9998 (pair)
- Rue du Marais du 40 au 9998 (pair) et du 43 au 9999 (impair)
- Avenue Eugène Delacroix du 8 au 9998 (pair) et du 37 au 9999 (impair)
- Rue de La Poirée
- Rue des Claudines
- Allée des Mourettes
- Rue du Bout des Creuses
- Allée de la Chevalière
- Rue des Fauvettes
- Sentier de l'Orme aux Chats
- Allée des Pruneliers
- Rue du domaine de La Poirée
- Rue du clos des Mourettes
- Rue des Pinsons
- Allée de La Fontaine

B010 – École Primaire Saint-Exupéry – Allée des Écoles

- Rue Waldeck Rousseau du 18 au 9998 (pair) et du 19 au 9999 (impair)
- Allée des deux Communes
- Allée des Bergeries
- Rue du Chemin Vert
- Sentier des Terres Fortes
- Ecole Saint-Exupéry
- Allée Saint-Hubert
- Allée des Plantains
- Allée de la Valeriane
- Allée des jardins Rousseau
- Allée des Écoles
- Avenue de l'Europe du 35 au 39 (impair) et du 36 au 40 (pair)

B011 – Groupe scolaire Champrosay 1 – École Primaire – 33, Rue Sainte-Anne

- Rue Louis Camatte
- Rue Edmond de Goncourt
- Rue Saint-Anne
- Rue Massenet
- Rue de l'Ermitage
- Rue de Normandie
- Rue Alphonse Daudet
- Rue Bizet
- Rue du Pont Chardon
- Rue Saint-Saëns
- Allée des Vaux
- Rue des Dauboeufs
- Ermitage de Sénart
- Rue du Rochefort
- Rue Frédéric Chopin
- Allée Hector Berlioz

- Rue Gounod
- Rue Nouvelle
- Rue Léo Délibes
- Rue Maurice Ravel
- Ruelle des Cornouillers
- Sentier de La Baptiste

B012 – Parc de Villiers – École Primaire – 97, Boulevard Henri Barbusse

- Boulevard Henri Barbusse du 48 au 230 (pair), du 67 Au 87 (impair), du 95 au 119 (impair) et du 951 au 951 (impair)
- Boulevard du Général de Gaulle du 113 au 131 (impair) et du 130 au 130 (pair)
- Domaine de Villiers
- Avenue de Villiers

B013 – Groupe scolaire Pierre et Marie Curie 1 – 93, Boulevard Henri Barbusse

- Boulevard Henri Barbusse du 14 au 46 (pair), du 29 au 65 (impair) et du 89 au 93 (impair)
- Rue Danton
- Allée Anna de Noailles
- Allée George Sand
- Impasse Elisabeth
- Avenue Payen

B014 – Groupe scolaire Pierre et Marie Curie 2 – 93, Boulevard Henri Barbusse

- Allée Messidor
- Allée Germinal
- Rue Libéral Bruant
- Rue Francois d'Orbay
- Rue des Haies Saint Rémy
- Allée Mansard
- Allée du Rosier et de La Muse
- Allée Floréal
- Chemin de La Renardiere
- Rue Pierre Bonnard
- Allée du Coq au Champ
- Allée Prairial
- Allée des Monesses
- Place Saint-Rémy

B015 – Groupe scolaire Orme des Mazières 1 – 7, Rue Albert Einstein

- Résidence du Parc
- Rue Ferdinand Buisson
- Rue du Port Aux Dames
- Quai du Port Aux Dames
- Quai des Dames

B016 – Groupe scolaire Orme des Mazières 2 – 7, Rue Albert Einstein

- Rue Charles Darwin
- Rue Claude Bernard
- Rue Ambroise Pare
- Rue Albert Einstein
- Rue Frédéric Joliot
- Allée Etienne de La Boétie
- Rue du Port aux Malades
- Allée Michel de Montaigne

B017 – Groupe scolaire Brossolette – 42, Rue Pierre Brossolette

- Avenue Eugene Delacroix du 0 au 6 (pair) et du 1 au 35 (impair)
- Rue Pierre Brossolette du 0 au 84 (pair) et du 1 au 69 (impair)
- Allée du plateau des Glières
- Rue des Jonquilles du 20 au 9998 (pair) et du 31 au 9999 (impair)
- Rue Verte
- Allée des Pampoux
- Villa du Bois Rosay
- Rue des Saint-Jean
- Rue du Bois Rosay
- Rue de Sénart
- Rue Boileau

- Rue Tamponnet
- Rue du Muguet
- Rue Rémy Aubeau
- Rue Corneille
- Allée Louise de Vilmorin
- Rue Racine
- Allée de L'esperanto
- Allée des Quatre Vents
- Allée du Clos Fleuri
- Allée de La Saussaie

#### B018 – École Maternelle Belvédère 1 – 4, Rue des Boulangères

- Avenue des Boulangères
- Rue du Bel Air
- Rue des Mesanges
- Rue du Belvédère
- Rue de La Tranchée
- Rue Nadar
- Rue des Vignes
- Rue Etienne Rabot
- Rue du Chêne d'Antin
- Allée du Bois des Gaudiches
- Rue des Jonquilles du 0 au 18 (pair) et du 1 au 29 Bis (impair)
- Allée du Vercors
- Rue des Anémones
- Allée de la Mare à Jacquin
- Rue du Docteur Rouffy
- Allée des Courlis
- Rue Eugene Labois

#### B019 – Gymnase de la Citadelle – 13, Rue de la Citadelle

- Allée des Platanes
- Allée des Erables
- Allée des Hêtres
- Allée des Aulnes
- Rue Jacqueline Jeunon
- Rue Pierre Brossolette du 71 au 9999 (impair) et du 86 au 9998 (pair)
- Allée des Sycomores
- Allée des Bouleaux Blancs
- Allée des Frênes
- Allée des Robiniers
- Allée des Charmes
- Allée des Marronniers
- Avenue des Sables de Rouvres
- Allée des Aubépines
- Allée des Saules
- Allée des Mérisiers
- Allée des Sorbiers
- Allée du Sequoia
- Allée Paul Gauguin
- Allée Alfred Sysley
- Allée Claude Monet
- Rue des Impressionnistes
- Allée Paul Cézanne
- Allée de la Rouvraie
- Allée Auguste Renoir
- Allée Camille Corot
- Allée de la Chênaie
- Allée des Noisetiers
- Rue des Cépages

#### B020 – Groupe scolaire Champrosay 2 – École maternelle – 33, Rue Saint-Anne

- Boulevard Henri Barbusse du 0 au 12 Quater (pair) et du 1 au 27 (impair)
- Allée du Port Saint-Victor
- Rue de Ris
- Chemin du Bac de Ris
- Rue Lucien Poussin
- Rue du Bas de Champrosay
- Rue des Épis D'or
- Allée de la Ferme Guillaume
- Allée des Gelinottes
- Allée des Passereaux
- Avenue des Perreux
- Allée des Six Logis
- Allée des Rossignols
- Allée des Tourterelles
- Sentier de La Coulette
- Rue du Versant
- Allée des Merles
- Allée des Cailles
- Rue des Chevaux d'Antan
- Allée des Perdrix
- Allée des Grives
- Allée des Etourneaux
- Allée des Alouettes
- Allée des Moissons
- Square de la Grange



**ARTICLE 2 :** Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le maire de Draveil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Olivier DELCAYROU



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt**

**ARRÊTÉ n°2023 - 0010**

**portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Le Mérévillois**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code forestier et notamment les articles L.341-1 et suivants, et R.341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement, aux motifs de refus et aux compensations pouvant subordonner lesdites autorisations ;

**VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2003-DDAF-SEEF-512 du 2 juin 2003 fixant les seuils de surface boisée en dessous desquels un défrichement n'est pas soumis à autorisation ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-03-15-00003 du 15 mars 2023 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France ;

**VU** la demande d'autorisation de défrichement enregistrée complète en date du 29 mars 2023 par laquelle Monsieur DIEUDONNE Claudius sollicite l'autorisation de défricher 700 m<sup>2</sup>, sur 1 parcelle de la commune de Le Mérévillois pour la construction d'une maison individuelle pour résidence principale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341- 3 du Code forestier ;

**CONSIDÉRANT** le rôle économique, écologique et social de la zone à défricher ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Est autorisé, en vue de la construction d'une maison individuelle pour résidence principale, le défrichement de 0,0700 ha (700 m<sup>2</sup>), sur 1 parcelle de la commune de Le Mérévillois (cf annexe N°1), ci-après listée :

Dpt	Commune	Code commune	Section	N°	Superficie de la parcelle (en ha)	Superficie défrichée (en ha)
91	LE MEREVILLOIS	91 660	AI	261	0,0700	0,0700
Total Surfaces (ha)					0,0700	0,0700

### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorties d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu des rôles social, écologique et économique de la parcelle boisée qui fera l'objet du défrichement et conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-03-15-00003 du 15 mars 2023 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France le coefficient multiplicateur appliqué à ce projet est de 2,8.

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes :

- Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **0,1960 ha** ainsi calculé :

$$(2,8 \times 0,0700 = 0,1960 \text{ ha}) ;$$

ou

- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **2 849 €** calculés comme suit :

$$(14\,536 \text{ €/ha} \times 0,1960 \text{ ha} = 2\,849 \text{ €}) ;$$

Pour le département de l'Essonne et la commune de Le Mérévillois, le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 9 536 €/ha et le coût moyen d'un boisement de 5000 €/ha soit au total, 14 536 €/ha ;

ou

- Le bénéficiaire de cette autorisation peut se libérer de ces obligations en versant au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateurs d'amélioration sylvicole soit **2 849 €**.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable.

La transmission de l'acte d'engagement de début des travaux (reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le délai d'un an après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en annexe N°2.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment : dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur les terrains concernés, par les soins du bénéficiaire et en mairie de Le Mérévillois.

Cet affichage sera maintenu en mairie pendant deux mois et sur les terrains de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de l'Essonne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de VERSAILLES dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs » de l'Essonne.

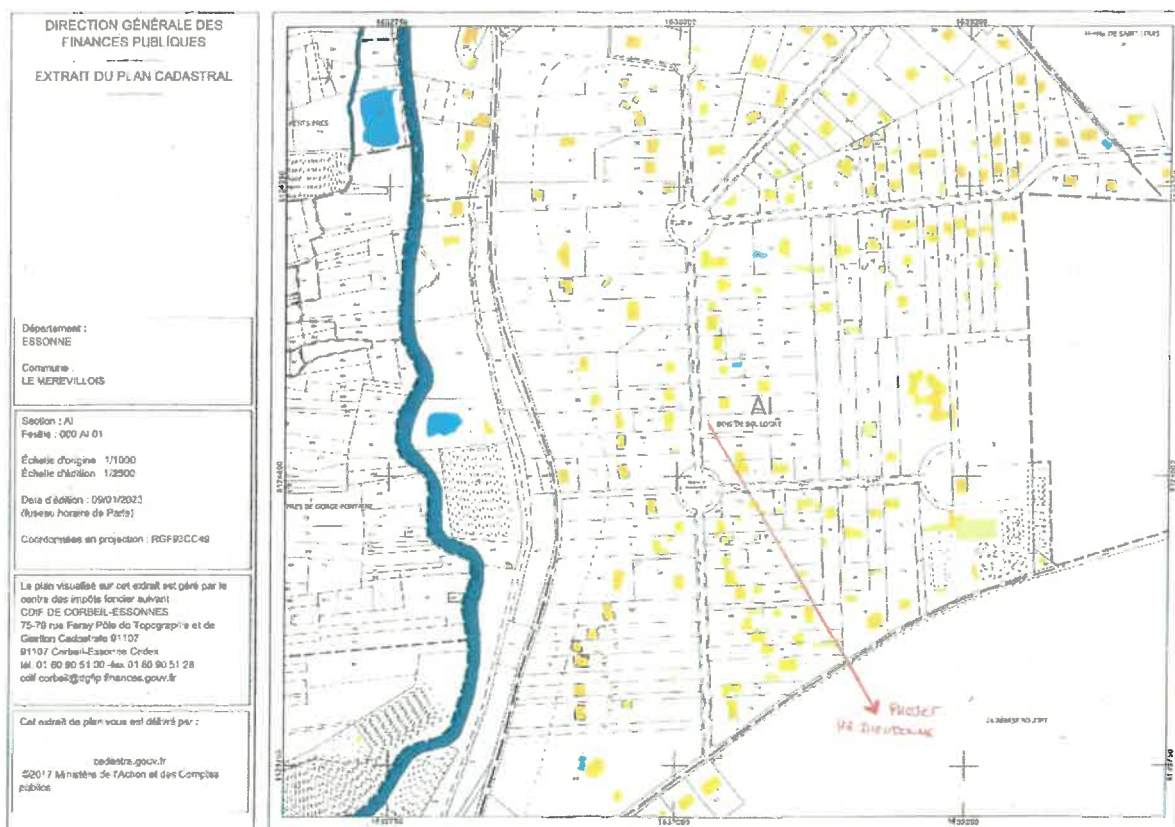
Le

07 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au directeur départemental des territoires  
Marine DE TALHOUËT

## Annexe N°1

### Localisation de la parcelle cadastrale AI 261



Localisation de la parcelle AI 261 sise Le Mérévillois

**ACTES D'ENGAGEMENT****Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)**

Acte d'engagement présenté par :

Nom, prénom

Adresse

Bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du XX/XX/XX autorisant le défrichement de XXX ha de bois situés sur le territoire de la commune de XXX département de XX.

Je soussigné XXX m'engage à respecter les points ci-dessous :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'acte d'engagement**

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

**Article 2 : Les engagements**

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicoles	Commune	Surface	Parcelles	Date d'exécution

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DRIAAF.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

 Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de XX € Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à XX €**Article 3 : Respect des obligations**

Je m'engage à :

- Conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux ;
- Respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur ;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (Programme Régional de la Forêt et du Bois, Schéma Régional Gestion



Sylvicole, Schéma Régional d'Aménagement; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DRIAAF)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du « Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements », édition septembre 2014.

#### **Article 4 : Recommandations**

Je veillerai à :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DRIAAF).

#### **Article 5 : Contrôle du respect des engagements**

La DRIAAF vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

#### **Article 6 : Litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de VERSAILLES

*Nom, prénom*

*Date*

*Signature*

**N • N**

### **Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles**

Je soussigné(e), M. (Mme) XXX, choisis, en application des dispositions de l'article L. 341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du dernier alinéa de l'article susvisé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception du dossier complet daté du XX/XX/XX en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : XXX € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

*Nom, prénom*

*Date*

*Signature*



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Direction des routes d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2023 - 016**

Prorogeant l'arrêté préfectoral DRIEAT-IDF/DIRIF n° 2022-013 du 28 mars 2022  
Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118,  
dans le sens Province vers Paris, du PR 15+690 au PR 14+000,  
pour des travaux d'exploitation sous chantier dans le cadre de l'aménagement  
de l'échangeur des Ulis (Ring).

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de l'Essonne Monsieur Bertrand GAUME ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022, portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA- 143 du 23 août 2022 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;
- Vu** la décision DRIEAT IdF n°2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIAT-IdF n°2 2023-0368 du 31 mars 2023, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

**Vu** la décision DRIAT-IdF n°2022-1181 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023 du Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2023 et le mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-013-DRIAT-IDF / DIRIF du 28 mars 2022 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN118, dans le sens province-Paris, du PR 15+690 au PR14+000, pour des travaux d'exploitation sous chantier dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur des Ulis (Ring) ;

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France du 17 avril 2023 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 13 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du Conseil départemental de l'Essonne du 28 février 2023 ;

**Vu** l'avis de la commune des Ulis du 13 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de réaménagement des diffuseurs du « Ring des Ulis » et de « Mondétour » sur la RN118, dans le sens Province vers Paris, du PR 15+600 au PR 14+400, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

**Sur proposition** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France et de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral DRIAT-IDF/DIRIF n° 2022-013 du 28 mars 2022 sont prorogées jusqu'au 30 décembre 2023 à 21H30 et la circulation est ainsi réglementée comme suit sur la RN118, dans le sens Province vers Paris, en conformité aux plans référencés L01-AXI-EXEC-EXP-VPN-4811-C de la phase N°1 et au DESC référencé L01-AXI-EXEC-EXP-VPN-4816-B, l'accompagnant.

La vitesse maximale est fixée à :

- 70km/h du PR 15+600 au PR 14+200 ;

Du PR 15+600 au PR 14+200, le dépassement est interdit pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;

Du PR 15+050 au PR 14+000, les usagers circulent sur des voies réduites, le profil en travers se décompose comme suit :

- Les deux voies de la RN118 sont dévoyées,
- La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée,
- La largeur de la voie de droite (lente) est de 3,50m,
- La largeur de la voie de gauche (Rapide) est de 3,00m,
- La largeur de la bande dérasée de gauche (BDG) est de 0,50m,
- Le biseau de la bretelle de sortie vers le Ring des Ulis est réduit à 100ml

## **ARTICLE 2 :**

Les modalités de la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures de la section courante et la déviation des usagers, le temps de mettre en place les dispositifs nécessaires aux dispositions de l'article 1 seront définis par un autre arrêté, le présent arrêté ne portant que sur la réglementation de la circulation sur la RN118 pendant les travaux.

## **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

Les signalisations verticales temporaires de police et de direction ainsi que les dispositifs lourds et légers nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles précédents du présent arrêté sont mis en place, surveillés, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux : **AXIMUM Établissement IDF EST**, sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE (tel: 01 60 85 25 40, fax: 01 60 84 51 71).

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Œuvre INGEROP, sise 18, rue des Deux Gares - Rueil-Malmaison 92500 ; mandatée par la maîtrise d'Ouvrage du Conseil départemental de l'Essonne dont le siège est établi au 18, rue des Deux Gares 92500 Rueil-Malmaison.

## **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 6 :**

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;



Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes d'Orsay, de Saclay et de Bièvres,

Fait à Créteil, le 20 AVR. 2023

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation  
Pour la directrice régionale et  
interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île de France  
Pour le Directeur des routes d'Île de France  
Le Directeur adjoint territorial des routes

  
Marc CROUZEL



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Direction des routes d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAIT-IdF/DIRIF n° 2023 - 017**

Prorogeant l'arrêté préfectoral DRIEAT-IDF/DIRIF n°2022-014 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118, dans le sens Paris vers Province, du PR 13+200 au PR 15+370, pour des travaux d'exploitation sous chantier dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur des Ulis (Ring).

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de l'Essonne Monsieur Bertrand GAUME ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022, portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA- 143 du 23 août 2022 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;



**Vu** la décision DRIEAT IdF n°2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2023-0368 du 31 mars 2023 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2022-1181 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023 du Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2023 et le mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-014-DRIEAI / DIRIF du 28 mars 2022 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118 dans le sens Paris-province, du PR 13+200 au PR 15+370 ;

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France du 17 avril 2023,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 13 mars 2023,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 28 février 2023 ;

**Vu** l'avis de la Communauté Paris-Saclay demandé le 03 mars 2023, réputé favorable ;

**Vu** l'avis de la commune des Ulis du 13 mars 2023.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de réaménagement du diffuseur du « Ring des Ulis » sur la RN118, dans le sens Paris vers Province, du PR 13+200 au PR 15+370, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

**Sur proposition** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France et de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral DRIEAT-IDF/DIRIF n° 2022-014 du 28 mars 2022 sont prorogées jusqu'au 4 septembre 2023 à 21H30 et la circulation est ainsi réglementée comme suit sur la RN118, dans le sens Paris vers Province, en conformité aux plans référencés L01-AXI-EXEC-EXP-VPN-4811-C de la phase N°1 et au DESC référencé L01-AXI-EXEC-EXP-VPN-4816-B, l'accompagnant.

La vitesse maximale est fixée à :

- 90km/h du PR 13+700 au PR 14+100,
- 70km/h du PR 14+100 au PR 15+370 ;

Du PR 13+700 au PR 15+370, le dépassement est interdit pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;

Du PR 14+100 au PR 15+370, les usagers circulent sur des voies de largeur réduite, le profil en travers se décomposant comme suit :

- La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée,
- Les deux voies de la RN118 sont dévoyées,
- La largeur de la voie de droite (lente) est de 3,50m,
- La largeur de la voie de gauche (rapide) est de 3,00m,

- La largeur de la bande dérasée de gauche (BDG) est de 0,50m,
- Le biseau de la bretelle de sortie vers le Ring est réduit à 110ml,

L'insertion des bretelles du Ring des Ulis et de son shunt en conformité au plan référencé L01-AXI-EXEC-EXP-VPN-4808-D et L01-AXI-EXEC-EXP-VPN-4809- est modifiée comme suit :

- La largeur de la bretelle est de 3,20m
- La largeur de la bande dérasée de gauche (BDG) est de 0,50m
- Le biseau d'insertion du shunt sur la bretelle est de 70m
- La longueur de la bretelle est de 125m et l'insertion de 75m
- La vitesse maximale de la bretelle est fixée à 30km/h depuis son origine et ce jusqu'à la fin de l'insertion du shunt sur la bretelle.

## **ARTICLE 2 ;**

Les modalités de la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures des bretelles et la déviation des usagers, le temps de mettre en place les dispositifs nécessaires aux dispositions de l'article 1 seront définies par un autre arrêté, le présent arrêté ne portant que sur la réglementation de la circulation sur la RN 118 pendant les travaux.

## **ARTICLE 3 ;**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

Les signalisations verticales temporaires de police et de direction ainsi que les dispositifs lourds et légers nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles précédents du présent arrêté sont mis en place, surveillés, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux : **AXIMUM Etablissement IDF EST**, sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE (tél : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71).

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Œuvre INGEROP sise 18, rue des Deux Gares 92500 RUEIL-MALMAISON mandatée par la maîtrise d'Ouvrage du Conseil Départemental de l'Essonne dont le siège est établi au 18, rue des Deux Gares 92500 RUEIL-MALMAISON.

## **ARTICLE 4 ;**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 ;**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France.

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes d'Orsay, des Ulis, de Villejust et de Villebon-sur-Yvette.

Fait à Créteil, le 20 AVR. 2023

**Pour le Préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale et  
interdépartementale de l'équipement et de  
l'aménagement Île-de-France  
Pour le Directeur des routes d'Île de France  
Le Directeur adjoint territorial**

  
**Marc GROUZEL**



## **ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL- DRIEAT- IDF 2023-0315-018**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN306, en Essonne, dans les deux sens de circulation, entre le PR 0+700 et le PR 0+000 et sur la RD906, dans les Hauts-de-Seine, dans les deux sens de circulation, entre la limite départementale et la RD986, ainsi que sur les bretelles de sortie de l'A86 aux n°30a et n°30c pour des travaux d'élargissement d'un trottoir sur la RD906 sur les communes de Châtenay-Malabry et Clamart.

**Le Préfet de l'Essonne**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric Jalon, en qualité de préfet de l'Essonne (hors classe) ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2022-0567 du 9 juin 2022, portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2022-0891 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** la demande transmise par la DIRIF le 07 avril 2023, suite à la demande formulée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 14 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du Directeur territorial de la sécurité publique des Hauts-de-Seine du 14 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de la commune de Châtenay-Malabry du 14 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris du 14 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de la commune de Bièvres du 16 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 28 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 28 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne du 6 avril 2023 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France du 07 avril 2023 ;

**Considérant** que la RN118 et la RD 906 sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'élargissement du trottoir de la RD906, entre la limite départementale Essonne/Hauts-de-Seine et le carrefour D986/D906, sur les communes de Châtenay-Malabry et Clamart, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN 306, en Essonne, dans les deux sens de circulation entre le PR 0+700 et le PR 0+000 et sur la RD 906, dans les Hauts-de-Seine, dans les deux sens de circulation, entre la limite départementale et la RD986, ainsi que sur les bretelles de sortie de l'A86 n°30a et n°30c ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTENT

### Article 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au mardi 27 juin 2023, de 22h00 à 05h00 du matin,

sur la RN306, en Essonne, dans les deux sens de circulation, entre le PR 0+700 et le PR 0+000 et sur la RD906, dans les Hauts-de-Seine, dans les deux sens de circulation, entre la limite départementale et la RD986, ainsi que sur les bretelles de sortie de l'A86 aux n°30a et n°30c les travaux relatifs au projet d'élargissement d'un trottoir sur la RD906, sur les communes de Châtenay-Malabry et Clamart impliquent des modifications de circulation.

Pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement du trottoir de la RD906 sur les communes de Châtenay-Malabry et Clamart, les dispositions suivantes sont mises en œuvre durant les 15 nuits ci-après, de 22h00 à 05h00 du matin :

- **La RN306 en Essonne**, dans les deux sens de circulation, du PR 0+600 au PR 0+000, et **la RD906 dans les Hauts-de-Seine**, dans les deux sens de circulation, entre la limite départementale et la RD986, ainsi que les bretelles de sorties A86 n°30a et n°30c dans le sens Versailles-Créteil sont interdites à la circulation,
- **L'accès à la RD533 en Essonne**, est fermé depuis le divergent RD533 vers Bièvres/RN306 bretelle d'entrée vers la RN118 Paris-Provence, et un alternat par feux est mis en place sur la RD533 entre Bièvres et ce divergent. La RD 533 est également fermée depuis le carrefour Rue de Paris/Chemin de la Porte Jaune sur la Commune de Bièvres.

Ces dispositions s'appliquent durant les nuits suivantes, de 22h00 à 05h00 du matin :

- Du jeudi 20 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023,
- Du lundi 24 avril 2023 au mardi 25 avril 2023,
- Du jeudi 27 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023,
- Du jeudi 4 mai 2023 au vendredi 5 mai 2023,
- Du lundi 15 mai 2023 au mardi 16 mai 2023,
- Du mardi 30 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023,
- Du mercredi 31 mai 2023 au jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023,
- Du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 au vendredi 2 juin 2023,
- Du lundi 5 juin 2023 au mardi 6 juin 2023,
- Du mardi 6 juin 2023 au mercredi 7 juin 2023,
- Du lundi 12 juin 2023 au mardi 13 juin 2023,
- Du mardi 13 juin 2023 au mercredi 14 juin 2023,
- Du lundi 19 juin 2023 au mardi 20 juin 2023,
- Du lundi 26 juin 2023 au mardi 27 juin 2023.

En conséquence, tous les accès à cette section de la RN306 et de la RD906 sont interdits à la circulation, sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.



## **Article 2 :**

En complément des mesures nocturnes énoncées à l'article 1, les mesures de restriction de la circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont les suivantes, **en continu jour et nuit, à compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 30 juin 2023 à 17h00**, sauf nécessités de service ou besoins du chantier :

Sur la RN306 dans le sens province-Paris du PR0+600 au PR 0+000 en Essonne :

- réduction de deux à une voie de circulation à l'aide d'un balisage et d'une signalisation temporaire.
- Limitation de la vitesse maximale autorisée à **70 km/h** entre le PR 0+600 et le PR 0+000, et à **50 km/h** entre le PR 0+000 et l'entrée d'agglomération sur Chatenay-Malabry.
- **Interdiction de dépasser et de stationner.**

Sur la RD906, dans les Hauts-de-Seine, dans les deux sens de circulation, entre la limite départementale et la D986 :

- réduction de deux à une voie de circulation à l'aide d'un balisage et d'une signalisation temporaire,
- la vitesse maximale autorisée est limitée à **50 km/h** entre le carrefour D986/D906 dans le département des Hauts-de-Seine et la limite départementale Essonne/Hauts-de-Seine,
- **Interdiction de dépasser et de stationner.**

## **Article 3 :**

Durant les 14 nuits indiquées à l'article 1, **les déviations mises en place sont :**

**Pour la fermeture de la RN306 dans le sens province-Paris depuis la bretelle de sortie n°5 de la N118 province-Paris (dans le département de l'Essonne) :**

Les usagers de la RN118 sont déviés par la sortie 4.1 sur l'A86 en direction de « Z.A. VILLACOUBLAY », l'autoroute A86 en direction de Créteil, la sortie n°30b sur l'A86 en direction de « Clamart », la RD906 (dans le département des Hauts-de-Seine) en direction du carrefour RD906/RD986 où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.

**Pour la fermeture de la RD906 (dans le département des Hauts-de-Seine), dans le sens Paris-province depuis le carrefour D986/D906 (dans le département des Hauts-de-Seine) :**

Les usagers sont déviés par la RD986 (dans le département des Hauts-de-Seine) en direction de « Z.A. VILLACOUBLAY », par la bretelle d'entrée de la RN 118 en direction « Z.A. VILLACOUBLAY », par la RN118 Paris-Province où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.

**Pour la fermeture de la RD533 (dans le département de l'Essonne), dans le sens province-Paris depuis le carrefour Rue de Paris/Chemin de la Porte Jaune sur la Commune de Bièvres :**

Les usagers sont déviés par la RD533 Paris-province en direction de « Bièvres » (dans le département de l'Essonne), la Rue du Petit Bièvres RD53 (dans le département de l'Essonne), la RD117 (dans le département de l'Essonne) en direction de Paris, la RD 444 (dans le département de l'Essonne) en direction de Paris, la bretelle d'entrée sur la RN118 en direction de Paris, la RN118 province-Paris où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.

**Pour la fermeture de la RD533 (dans le département de l'Essonne), dans le sens Paris-province depuis le divergent RD533 vers Bièvres/N306 bretelle d'entrée vers la RN118 Paris-province :**

Les usagers sont déviés par la RN306 en direction de la RN118, et par la RN118 Paris-Province,

Les usagers souhaitant rejoindre Bièvres sont déviés par la bretelle de sortie de la RN118 n°6a, la RD 117 en direction de « Bièvres – centre » (dans le département de l'Essonne) où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente,

Les usagers souhaitant utiliser un itinéraire de retournement depuis la RN306 Paris-Province vers Clamart et Chatenay-Malabry, sont déviés par la bretelle de sortie de la N118 n°6b, la RD117 (dans le département de l'Essonne) en direction de Paris, la RD 444 (dans le département de l'Essonne) en direction de Paris, la bretelle d'entrée sur la RN118 en direction de Paris, la RN118 Province-Paris où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.

**Pour la fermeture des bretelles de sorties A86 n°30a et n°30c dans le département des Hauts-de-Seine :**  
Les usagers sont déviés par l'autoroute A86 en direction de Créteil, la sortie n°30b sur l'A86 en direction de « Clamart », la RD906 (dans les Hauts-de-Seine) en direction du carrefour RD906/RD986 où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.

**Article 4 :**

Afin d'assurer une fermeture effective des axes, telle que précisées à l'article 1, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès devront être mis en place pour 22h00 et les voies remises en circulation à partir de 05h00.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation, les balisages, les déviations et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies dans le présent arrêté sont mis en place, contrôlés et déposés par les entreprises :

- **WATELET TP,**  
7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers,  
Contact : Sébastien Theret,  
Téléphone : 06 11 17 22 29,  
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
  
- **COLAS,**  
13, rue Benoit Frachon – 94500 Champigny-sur-Marne,  
Contact : Aziz Achi,  
Téléphone : 06 61 00 27 49  
Courriel : aziz.chi@colas.com.  
  
Contact : Tanguy Huon,  
Téléphone : 07 62 31 58 24  
Courriel : tanguy.huon@colas.com.
  
- **TERIDEAL,**  
4, boulevard Arago – 94390 Wissous,  
Contact : Matthieu Rouillet,  
Téléphone : 06 35 40 18 55,  
Courriel : mrouillet@terideal.fr.
  
- **SIGNATURE,**  
13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,  
Contact : Thierry Savoure,  
Téléphone : 06 11 78 09 39,  
Courriel : thierry.savoure@signature.eu.

pour chaque phase de chantier les concernant sur la RN306 dans le sens province-Paris entre le PR 0+600 et 0+000 (département de l'Essonne), la RD906 (dans le département des Hauts-de-Seine), dans les 2 sens entre la limite départementale Essonne/Hauts-de-Seine et le carrefour D986/D906 dans le département des Hauts-de-Seine, et sur les itinéraires de déviations sus-visés, sous le contrôle du maître d'œuvre :

- **DEGOUY CSPS ,**  
16, rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes,  
Contact : Chantal Delgado,  
Téléphone : 06 63 86 50 46,  
Courriel : c.delgado@degouy.fr.

- **DEGOUY ESE** ,  
16, rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes,  
Contact : Alexis Duval,  
Téléphone : 06 58 95 69 60,  
Courriel : a.duval@degouy.fr.

La signalisation est mise en place, contrôlée et déposée par la Direction des Routes d'Île-de-France AGER Sud/ UER d'Orsay/Villabé – CEI d'Orsay pour :

- la fermeture de la RN306 Province-Paris depuis la bretelle de sortie n°5 de la N118 Province-Paris (dans le département de l'Essonne),
- la réduction de deux à une voie, en neutralisant la voie lente de la RN306 Paris-Province entre le PR0+100 et le PR0+700 (dans le département de l'Essonne).

La signalisation est mise en place, contrôlée et déposée par la Direction des Routes d'Île-de-France AGER Ouest/ UER de Jouy-en-Josas – CEI de Jouy-en-Josas pour :

- la fermeture des bretelles n°30a et n°30c de l'A86 sens Versailles-Créteil (dans le département des Hauts-de-Seine).

#### Article 6 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Essonne ou du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant II - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer,
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de l'Essonne,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

#### Article 8

Le directeur de cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine,  
le directeur de cabinet du préfet de l'Essonne,  
le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,  
le directeur territorial de la sécurité de proximité de l'Essonne,  
le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,  
le président du conseil départemental de l'Essonne,  
le directeur des routes Île-de-France,  
le Commandant des Groupements départementaux de Gendarmerie des Hauts-de-Seine et de l'Essonne,  
le Commandant des Compagnies Républicaines de Sécurité Autoroutière Sud et Ouest d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et des Hauts-de-Seine et de et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à **Créteil** le 20 AVR. 2023

Fait à Paris, le 14 avril 2023


Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement et des  
Transports d'Île-de-France

Pour la directrice régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement et des  
Transports d'Île-de-France

  
Marc CROUZEL

  
Paul WEICK  
directeur adjoint

## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 12.2022

---

### La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand,

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L3222-5-1, L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- Vu l'article L3222-5-1 du Code de la Santé Publique,
- VU l'arrêté en date du 4 février 2014 nommant Madame Marie-Catherine PHAM en qualité de directrice de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand,
- Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2018 maintenant Madame Marie-Catherine PHAM en qualité de directrice du Centre Hospitalier Barthélemy Durand à ETAMPES pour 4 ans à compter du 4 mars 2018,
- Vu l'arrêté en date du 9 novembre 2021 maintenant Madame Marie-Catherine PHAM en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice du Centre Hospitalier Spécialisé Barthélemy Durand à ETAMPES,
- Vu l'organigramme de la direction de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand,
- Vu la décision n° 15.2021 en date du 2 novembre 2021,
- Vu la décision n° 10.2022 en date du 3 octobre 2022,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc DE LISI**, directeur adjoint par intérim chargé des relations avec les usagers et de la qualité, à l'effet de signer au nom de la directrice les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques : décisions d'admission, de modification de prise en charge, livre de la loi, saisine du juge des libertés et de la détention, etc.

**Article 2 :** Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Annabelle DELAVAL**, à l'effet de signer au nom de la directrice tous actes relatifs à l'état civil des patients, notamment les déclarations de décès, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs aux soins psychiatriques (décisions d'admission, de modification de prise en charge, livre de la loi, saisine du juge des libertés et de la détention, etc.) ou aux séjours et mouvements des patients.

**Article 3 :** En cas d'absence des personnes ci-dessus, une délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Madame Véronique SURENA, Directrice adjointe**.

**Article 4 :** Une délégation permanente de signature est donnée le week-end et jours fériés, selon la délégation n° 10.2022, aux **cadres du service d'accueil et d'orientation** à l'effet de signer au nom de la directrice les décisions prises concernant les hospitalisations en soins sans consentement sur décision du directeur d'établissement, à savoir les décisions d'admissions, décisions de 72 heures, décision de réintégration suite à une rupture de programme de soins, décision de 72 heures suite à réintégration après une rupture de programme de soins.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la délégation de signature n° 15.2021 en date du 2 novembre 2021, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information au Conseil de Surveillance et au Trésorier de l'Etablissement.

Fait et signé à ETAMPES,  
Le 22 février 2023



Marie-Catherine PHAM



Date et signatures des délégataires  
Précédé de la mention manuscrite reçu le

Monsieur Jean-Marc DE LISI

reçu le 22/02/2023



Madame Annabelle DELAVAL

reçu le 02/03/23



Madame Véronique SURENA

Reçu le 01/03/2023







## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 01.2023

---

**La Directrice de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;
- VU l'arrêté en date du 4 février 2014 nommant Madame Marie-Catherine PHAM en qualité de directrice du Centre Hospitalier Spécialisé Barthélemy Durand à ETAMPES,
- VU l'arrêté en date du 19 janvier 2018 maintenant Madame Marie-Catherine PHAM en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice du Centre Hospitalier Spécialisé Barthélemy Durand à ETAMPES,
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019 titularisant et nommant Madame Christine SCHLOSSER dans le corps des directeurs de soins à compter du 1er janvier 2020 et l'affectant à l'EPS Barthélemy Durand en qualité de coordonnatrice générale des instituts de formation,
- VU l'arrêté n° 2020-43 de la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 18 février 2020 agréant Madame Christine SCHLOSSER en qualité de Directrice des Institutions de formation de l'EPS Barthélemy Durand,
- VU l'arrêté n° 2022-293 de la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 02 novembre 2022 transférant au bénéfice de l'Établissement public de santé Barthélemy Durand l'autorisation de capacité d'accueil annuelle et le changement d'organisme gestionnaire de l'Institut de formation en soins infirmiers Perray-Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- VU l'arrêté n° 2022-383 de la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 16 décembre 2022 agréant Madame Christine SCHLOSSER en qualité de directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers de l'EPS Barthélemy Durand sur Orge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- VU l'organigramme de la direction de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,
- VU la délégation de signature n° 02.2020 en date du 26 mars 2020,

### DECIDE

**Article 1** - Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Christine SCHLOSSER**, Coordonnatrice Générale des Instituts de Formation de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs relatifs au fonctionnement général des instituts de formation dans la limite des compétences propres aux autres directions fonctionnelles de l'Établissement et notamment :

- Les actes concernant la scolarité des élèves des Instituts tels que les conventions de stage.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine SCHLOSSER, et afin d'assurer la continuité de la direction des instituts de formation, **Madame Corinne DUMENOIR**, Coordonnatrice Générale des Soins, ou **Madame Anne NOVAIS**, faisant fonction de directrice des soins, sont autorisées à signer les mêmes actes tels que définis à l'article 1 de la présente décision.

**Article 3** - La présente décision annule et remplace la décision n° 02.2020 précitée, sera affichée dans l'établissement au niveau des Instituts de Formation de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand, publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information :

1. aux membres du conseil de surveillance,
2. Et aux personnes qu'elle vise expressément.

**Fait et signé à ETAMPES,  
Le 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La Directrice  
  
Marie-Catherine PHAM

**Date et signature des déléguaires**  
**Précédé de la mention manuscrite « reçu le »**

**Christine SCHLOSSER**

Reçu le 18 janvier 2023



**Corinne DUMENOIR**



**Anne NOVAIS**

“ Reçu le ” 20 janvier 2023



## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 02.2023

**La Directrice de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;

VU l'arrêté en date du 4 février 2014 nommant Madame Marie-Catherine PHAM en qualité de directrice du Centre Hospitalier Spécialisé Barthélemy Durand à ETAMPES,

VU l'arrêté en date du 19 janvier 2018 maintenant Madame Marie-Catherine PHAM en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice du Centre Hospitalier Spécialisé Barthélemy Durand à ETAMPES,

VU l'organigramme de la direction de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

VU les délégations de signature n° 09.2017 en date du 11 juillet 2017 et n° 03.2020 en date du 12 mars 2020,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Corinne DUMENOIR, coordonnatrice générale des soins**, à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la direction des soins et notamment :

- La mise en œuvre du projet de soins (autorisations de sorties, activités thérapeutiques, autorisations de séjour thérapeutique ...) en partenariat étroit avec les acteurs concernés;
- Les notes d'information relatives aux changements de service et les ordres de mission;
- Les déclarations d'effectifs.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne DUMENOIR, **Madame Anne NOVAIS** faisant fonction de Directrice des Soins, reçoit délégation de signature dans les conditions précitées à l'article 1.

**Article 3 :** La présente décision annule et remplace les délégations de signature n° 09.2017 et 03.2020 précitées, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information au Conseil de Surveillance.

Fait et signé à ETAMPES,  
le 6 janvier 2023,



**Marie-Catherine PHAM**

**Date et signature des déléguaires**  
**Précédé de la mention manuscrite « reçu le »**

**Corinne DUMENOIR**



**Anne NOVAIS**

" Reçu le 20 Janvier 2023 "





## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE n° 06.2023

### La directrice de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- VU l'arrêté en date du 4 février 2014 nommant Madame Marie-Catherine PHAM en qualité de directrice du Centre Hospitalier Spécialisé Barthélemy Durand à ETAMPES,
- Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2018 maintenant Madame Marie-Catherine PHAM en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice du Centre Hospitalier Spécialisé Barthélemy Durand à ETAMPES,
- Vu l'arrêté en date du 9 novembre 2021 maintenant Madame Marie-Catherine PHAM en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice du Centre Hospitalier Spécialisé Barthélemy Durand à ETAMPES,
- VU l'organigramme de la direction de l'Etablissement Public de Santé Barthélemy Durand,
- VU la délégation de signature n° 17-2021 en date du 8 novembre 2021,

### DECIDE

**Article 1 :** Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique SURENA**, directrice adjointe chargée des Finances, du Pilotage de gestion, des Affaires Juridiques et Directrice de la MAS « Le Ponant », à l'effet de représenter l'organisme gestionnaire au sein du conseil de la vie sociale de la maison d'accueil spécialisée « Le Ponant » et de signer, au nom du directeur :

- Les actes liés à la présidence de la commission d'admission ;
- Les contrats de séjour des résidents admis dans cette structure médico-sociale ;
- Toute décision relevant du fonctionnement du conseil de la vie sociale, notamment celles relatives aux élections de ses membres.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SURENA, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Monsieur Jean-Marc de LISI**, directeur adjoint par intérim.

**Article 3 :** La présente décision annule et remplace la délégation de signature n° 17.2021 susvisée. Elle sera notifiée aux intéressés, affichée à la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Ponant », publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée pour information aux membres du Conseil de Surveillance et au Trésorier de l'Etablissement.

*Fait et signé à ETAMPES,*

*Le 21 février 2023*

  
LA DIRECTRICE,  


Marie-Catherine PHAM

**Date et signature des délégués**  
**Précédé de la mention « reçu le »**

14/03/2023



**Madame Véronique SURENA**

reçu le 14/03/2023



**Monsieur Jean-Marc de LISI**



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture  
d'Étampes**

**Arrêté n° 73/2023/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 6/04/2023  
portant l'agrément de l'association « Comité Départemental d'Enseignement et  
de Développement du Secourisme de l'Essonne » (CDEDS) pour les formations aux  
premiers secours dans le département de l'Essonne.**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n°92-1195 du 05 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

**VU** le décret 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane SINAGOGA, sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet d'Étampes ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 8 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1» PSC1 ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;

**VU** l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » GQS ;

**VU** l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;

**VU** l'arrêté du 06 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-256 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA, Sous-préfet d'Étampes ;

**VU** les décisions d'agrément relatives aux référentiels internes de formation et de certification de la Fédération Nationale d'Enseignement et de Développement du Secourisme, prises par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

**VU** la demande du 10 mars 2023 présentée par Monsieur Sébastien CHARBONNIER président de l'association CDEDS 91 sollicitant un agrément départemental ;

**SUR** proposition du Sous-préfet d'Étampes.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application du titre 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'association CDEDS 91 est agréée à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et sa formation continue ;
- Pédagogie Initiale Commune de Formateur (PIC F) et sa formation continue;
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PAE-FPSC) et sa formation continue ;
- Gestes Qui Sauvent (GQS) ;

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par le CDEDS 91, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, en cours de validité lors de la formation.

**Article 2** : Le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans, à compter de la date du présent arrêté et pourra être renouvelé sous réserve du respect des textes régissant l'organisation de l'enseignement du secourisme et du déroulement effectifs des sessions de formation .

**Article 3** : le CDEDS 91 assurera la formation continue des secouristes en faisant procéder à la vérification de leurs connaissances et en les initiant aux nouvelles pratiques du secourisme.

**Article 4 :** le CDEDS 91 est chargé de tenir à jour, pour chaque secouriste, équipier secouriste, moniteur des premiers secours (ou formateur aux premiers secours) et instructeur de secourisme (ou formateur de formateur), un document où sont consignés les formations suivies, les diplômes obtenus et leur validation périodique.

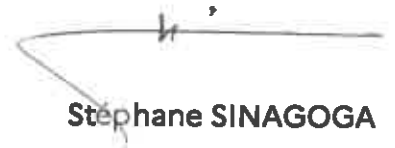
**Article 5 :** En cas de cessation de fonction des personnes habilitées à assurer l'enseignement du secourisme, le CDEDS 91 en informera immédiatement le service des sécurités et des polices administratives de la Sous-préfecture d'Étampes.

**Article 6 :** Sans préjudice des autres mesures prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le présent agrément pourra être retiré s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du CDEDS 91, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier de demande d'agrément ou aux dispositions organisant les premiers secours. En cas de retrait de l'agrément, le CDEDS 91 ne peut demander un nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois ;

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex – ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet d'Étampes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera notifié au président du CDEDS 91.

Pour le Préfet de l'Essonne,  
et par délégation,  
Le Sous-préfet d'Étampes,



Stéphane SINAGOGA







**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture  
d'Étampes**

**Arrêté n° 74/2023/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 6/04/2023  
portant renouvellement de l'agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-  
Pompiers de l'Essonne (UDSP 91) pour les formations aux premiers secours dans le  
département de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n°92-1195 du 05 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

**VU** le décret 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane SINAGOGA, sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet d'Étampes ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 8 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1» (PSC1) ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur» (PICF) ;

**VU** l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux «gestes qui sauvent» (GQS) ;

**VU** l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1);

**VU** l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

**VU** l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 03 septembre 2012 fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

**VU** l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;

**VU** l'arrêté du 06 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-256 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA, Sous-préfet d'Étampes ;

**VU** les décisions d'agrément relatives aux référentiels internes de formation et de certification de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, prises par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

**VU** la demande du 14 mars 2023 présentée par le Commandant Frédéric PARIS président de l'UDSP 91 pour les formations aux premiers secours ;

**SUR** proposition du Sous-préfet d'Étampes.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application du titre 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'UDSP 91 est agréée à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et sa formation continue ;
- Pédagogie Initiale Commune de Formateur (PIC F) ;
- Gestes Qui Sauvent (GQS) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) et sa formation continue ;
- Premiers secours en équipe de niveau (PSE 2) et sa formation continue ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PAE-FPS) et sa formation continue ;
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PAE-FPSC) et sa formation continue ;

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'UDSP 91, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, en cours de validité lors de la formation.

**Article 2 :** Le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans, à compter de la date du présent arrêté et pourra être renouvelé sous réserve du respect des textes régissant l'organisation de l'enseignement du secourisme et du déroulement effectifs des sessions de formation .

**Article 3 :** L'UDSP 91 assurera la formation continue des secouristes en faisant procéder à la vérification de leurs connaissances et en les initiant aux nouvelles pratiques du secourisme.

**Article 4 :** L'UDSP 91 est chargée de tenir à jour, pour chaque secouriste, équipier secouriste, moniteur des premiers secours (ou formateur aux premiers secours) et instructeur de secourisme (ou formateur de formateur), un document où sont consignés les formations suivies, les diplômes obtenus et leur validation périodique.


**Article 5 :** En cas de cessation de fonction des personnes habilitées à assurer l'UDSP 91 en informera immédiatement le service des sécurités et des polices administratives de la Sous-préfecture d'Étampes.

**Article 6 :** Sans préjudice des autres mesures prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le présent agrément pourra être retiré s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'UDSP 91, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier de demande d'agrément ou aux dispositions organisant les premiers secours. En cas de retrait de l'agrément, l'UDSP 91 ne peut demander un nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois ;

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex – ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet d'Étampes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera notifié au président de l'UDSP 91.

Pour le Préfet de l'Essonne,  
et par délégation,  
Le Sous-préfet d'Étampes,

  
Stéphane SINAGOGA

